



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

A7-0288/2011

25.7.2011

RAPPORT

sur une stratégie efficace des matières premières pour l'Europe
(2011/2056(INI))

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapporteur: Reinhard Bütikofer

Rapporteuse pour avis (*): Judith A. Merkies, commission de l'environnement,
de la santé publique et de la sécurité alimentaire

(*) Commission associée – Article 50 du règlement

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	25
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (*)	29
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	37
AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT	42
AVIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL	48
AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL	53
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION	58

(*) Commission associée – Article 50 du règlement

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur une stratégie efficace des matières premières pour l'Europe (2011/2056(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 2 février 2011 intitulée "Relever les défis posés par les marchés des produits de base et les matières premières" (COM(2011)0025),
- vu la communication de la Commission du 4 novembre 2008 intitulée "Initiative "matières premières": pour répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe" (COM(2008)0699),
- vu le rapport sur les matières premières indispensables à l'Union du groupe d'approvisionnement en matières premières de la direction générale Entreprises et industrie¹,
- vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée "Europe 2020: une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),
- vu la communication de la Commission du 26 janvier 2011 intitulée "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources – initiative phare relevant de la stratégie Europe 2020" (COM(2011)0021),
- vu la communication de la Commission du 8 mars 2011 intitulée "Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050" (COM(2011)0112/4),
- vu la communication de la Commission du 28 octobre 2010 intitulée "Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation – mettre la compétitivité et le développement durable sur le devant de la scène" (COM(2010)0614),
- vu la communication de la Commission du 6 novembre 2010 intitulée "Initiative phare Europe 2020 – une Union de l'innovation" (COM(2010)0546),
- vu la communication de la Commission du 9 novembre 2010 intitulée "Commerce, croissance et affaires mondiales – la politique commerciale au cœur de la stratégie Europe 2020" (COM(2010)0612),
- vu sa résolution du 9 mars 2011 sur une politique industrielle pour l'ère de la mondialisation²,

¹ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/raw-materials/files/docs/report-b_en.pdf (en anglais).

² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0093.

- vu sa résolution du 3 février 2011 sur les déchets d'équipements électriques et électroniques¹,
- vu sa résolution, du 16 juin 2010, sur la stratégie Europe 2020²,
- vu le document d'orientation sur l'extraction des minéraux à des fins non énergétiques et Natura 2000 de la direction générale de l'environnement³,
- vu le document de travail accompagnant la communication de la Commission du 4 novembre 2008 intitulée "Initiative "matières premières" – répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe" (COM(2008)0699) (SEC(2008)2741),
- vu le rapport annuel 2009 "Politique des matières premières de la direction générale du commerce"⁴,
- vu l'étude sur les liens entre l'environnement et la compétitivité de la direction générale de l'environnement⁵,
- vu le livre vert de la Commission du 10 novembre 2010 intitulé "La politique de développement de l'UE en faveur de la croissance inclusive et du développement durable – accroître l'impact de la politique de développement de l'Union européenne" (COM(2010)0629),
- vu la communication de la Commission du 10 novembre 2010 sur la consolidation des relations entre l'Union et l'Afrique (COM(2010)0634),
- vu la communication à venir de la Commission sur le commerce et le développement,
- vu la communication de la Commission du 15 septembre 2009 intitulée "La cohérence des politiques pour le développement – établissement du cadre politique pour une approche de-toute-l'Union" (COM(2009)0458),
- vu sa résolution du 18 mai 2010 sur la cohérence des politiques européennes pour le développement et "l'aide publique au développement plus"⁶,
- vu sa résolution du 25 novembre 2010 sur la responsabilité sociale des entreprises dans les accords commerciaux internationaux⁷,
- vu les conclusions du Conseil du 10 mars 2011 sur les défis à relever sur les marchés des matières premières et des produits de base,

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0037.

² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0223.

³ http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/neej_n2000_guidance.pdf (en anglais).

⁴ <http://ec.europa.eu/trade/creating-opportunities/trade-topics/raw-materials/> (en anglais).

⁵ Étude sur les liens entre l'environnement et la compétitivité, Projet ENV.G.1/ETU/2007/0041, http://ec.europa.eu/environment/enveco/economics_policy/pdf/exec_summary_comp.pdf (en anglais).

⁶ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0174.

⁷ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0446.

- vu l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lequel réaffirme, depuis le traité de Lisbonne, que l'Union européenne doit tenir "compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement",
 - vu les négociations en cours du cycle de Doha,
 - vu la stratégie commune 2007 Afrique-UE et la déclaration de Tripoli du troisième sommet Afrique-UE des 29 et 30 novembre 2010,
 - vu le différend en cours à l'OMC, opposant l'Union, les États-Unis et le Mexique à la Chine au sujet de neuf matières premières,
 - vu l'article 48 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et les avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire ainsi que de la commission des affaires étrangères, de la commission du développement, de la commission du commerce international et de la commission de l'agriculture et du développement rural (A6-0288/2011),
- A. considérant qu'il faut à l'Union une base industrielle forte, qui est très dépendante d'un approvisionnement suffisant en matières premières, même si elle "verdit", pour passer à une économie pauvre en carbone et rester compétitive,
- B. considérant que la complexité des démarches administratives et le manque de coordination entre les administrations peuvent se traduire par des délais de plusieurs années pour l'autorisation d'exploitation de ressources minières; que de tels délais sont excessifs, augmentent le coût du capital des investissements et excluent du marché les petites et moyennes entreprises,
- C. considérant que la demande mondiale de matières premières est en augmentation constante, en particulier pour ce qui est des "métaux technologiques",
- D. considérant que les États membres de l'Union, l'Australie et les États-Unis disposent des capacités nécessaires pour développer l'extraction de leurs ressources en matières premières critiques, métaux de base ou de terres rares,
- E. considérant que les progrès de la technique continueront de renforcer la demande de ressources essentielles pour le développement d'industries nouvelles,
- F. considérant que l'approvisionnement international est en partie entravé par les quotas d'exportation et les prix, qui atteignent des niveaux record,
- G. considérant que dans le secteur manufacturier, la part du coût des matières premières dans le coût total de production est nettement plus élevée que celle des salaires et que, dans tous les secteurs, la tendance à la hausse du premier élément ne devrait pas s'inverser, du moins à moyen terme,
- H. considérant que les marchés tirent avantage de conditions équitables et égales,

- I. considérant qu'une concurrence accrue sur les matières premières est de nature à affecter les relations internationales et à déboucher sur des conflits relatifs aux ressources,
- J. considérant que ces difficultés peuvent être l'occasion de nouer de nouveaux partenariats pour une coopération mutuellement avantageuse entre l'Union et les pays tiers,
- K. considérant que, dans de nombreux pays en développement, l'exploitation des ressources naturelles n'est pas entreprise dans l'intérêt de la population en raison de régimes non démocratiques, de fraude, de corruption ou de conflits armés,
- L. considérant que les actions proposées par la Commission pour accroître l'efficacité des ressources et promouvoir le recyclage se limitent généralement à des évaluations de ce qui pourrait être fait, sans que des mesures concrètes soient prises, de sorte qu'elles sont insuffisantes pour atteindre les objectifs déclarés,
- M. considérant que la Commission indique qu'une application et un respect renforcés de la législation en vigueur relative aux déchets sont indispensables pour promouvoir une Europe plus efficace en matière de ressources,
- N. considérant que le développement du recyclage des matières précieuses, en particulier des terres rares, nécessite un travail de démontage considérable,
- O. considérant qu'un recyclage profitable suppose un classement et une séparation fiables et efficaces, étant donné que la valeur des matières recyclées dépend de la pureté des composants,
- P. considérant que le renforcement de l'efficacité et du recyclage est de nature à promouvoir la durabilité, la compétitivité et la sécurité d'approvisionnement,
- Q. considérant que la productivité de la main-d'œuvre a évolué beaucoup plus vite au cours des dernières décennies que la productivité des ressources, les estimations montrant que le coût de la main-d'œuvre représente moins de 20 % d'un produit alors que le coût des ressources en représente 40 %, ce qui signifie qu'une action s'impose d'urgence pour améliorer l'efficacité des ressources,
- R. considérant qu'il est capital de prendre, en temps utile, des mesures déterminantes pour mettre en œuvre une stratégie efficace et faire en sorte que l'initiative européenne relative aux matières premières porte ses fruits,

Une stratégie des matières premières

- 1. estime que l'Europe se trouve face à des défis, mais aussi à d'importantes possibilités en ce qui concerne les matières premières; souligne que l'Union a aujourd'hui l'occasion, en cette période d'augmentation de la demande en matières premières, de récolter des bénéfices en renforçant l'offre des matières premières ainsi que l'efficacité, tout en satisfaisant aux besoins de l'industrie européenne et du secteur des matières premières; souligne que la disponibilité des matières premières, l'accès équitable à celles-ci et des prix stables et prévisibles sont autant d'éléments fondamentaux pour le potentiel de développement, la compétitivité, l'innovation et la protection de l'industrie européenne;

que les restrictions de l'accès et de l'offre, notamment pour les matières premières telles que les terres rares, et une volatilité des prix peuvent entraver la compétitivité, l'éco-efficacité et les perspectives d'innovation de l'industrie européenne, notamment des PME; se félicite que la Commission ait joint, en 2008, le problème de la politique relative aux matières premières à l'initiative "Matières premières", et demande fermement à la Commission et aux États membres de procéder rapidement à sa mise en œuvre; estime que la politique des ressources et la diplomatie des ressources revêtent une grande importance pour l'Union, non seulement sous l'angle de la politique industrielle et du commerce international, mais aussi en tant que problème transversal relevant de différents domaines de politique intérieure ainsi que de la politique étrangère et de la politique de sécurité; invite la Commission à accorder autant d'attention à ce dossier qu'à celui de l'énergie; est d'avis que c'est aussi la mission du service européen pour l'action extérieure (SEAE);

2. estime que la responsabilité de déployer une diplomatie européenne cohérente et efficace doit incomber au SEAE et aux services concernés de la Commission, notamment la DG "Commerce" pour les questions commerciales, lesquels travailleront en étroite coordination avec le Conseil et le Parlement européen; estime en outre que l'importance stratégique des matières premières doit transparaître dans l'organisation du SEAE ainsi que dans la composition des délégations concernées de l'Union; souligne l'importance de coordonner la politique étrangère de l'Union et des États membres dans le domaine des matières premières;
3. invite la Commission à accorder une attention appropriée, d'une part, au marché des produits de base et, d'autre part, à l'initiative "Matières premières", dès lors que ces deux questions diffèrent par leur nature et exigent des mesures élaborées en fonction de leurs problèmes respectifs; souligne que les marchés financiers et les marchés des matières premières sont aujourd'hui plus interconnectés que jamais et que la volatilité des prix des matières premières est exacerbée par la spéculation; fait observer que le bon fonctionnement des marchés des matières premières encouragerait, comme il le faut, les entreprises à utiliser les ressources de manière plus efficace, à trouver des substituts à ces ressources, à recycler et à investir davantage dans les activités de recherches et développement pour remplacer ces ressources; invite, par conséquent, la Commission à favoriser le bon fonctionnement des marchés des matières premières, notamment par la révision de la directive concernant les marchés d'instruments financiers, afin de rendre plus transparentes les relations commerciales; souligne que les trois piliers de l'initiative "Matières premières" sont complémentaires et visent à résoudre les problèmes liés aux matières premières et à assurer l'offre en matière premières au sein de l'Union; demande à la Commission de mettre en œuvre la stratégie des matières premières de manière équilibrée et cohérente, notamment par rapport à d'autres politiques européennes importantes comme celles ayant trait à la recherche, à l'environnement, aux transports et à la stratégie Europe 2020; fait observer, à cet égard, l'importance du rôle d'une politique industrielle et de l'innovation solide;

4. salue les efforts déployés par la Commission pour déterminer les matières premières critiques, qui sont toutes d'importants "métaux technologiques" et qui doivent être prises en considération dans les mesures qui s'en suivront; invite la Commission:
 - à mettre à jour régulièrement la liste des matières premières critiques et à surveiller les matières premières non rares, mais importantes afin de lutter contre les tendances inflationnistes qui donnent lieu à des concentrations au niveau des fournisseurs;
 - à créer un indicateur de risques pour les matières premières critiques, à analyser les besoins et les prix, actuels et futurs, ainsi que les effets défavorables d'éventuelles pénuries de matières premières critiques, en particulier de terres rares, dans les secteurs des énergies renouvelables, de la haute technologie, de la défense et même de l'automobile;
 - à analyser les chaînes d'approvisionnement tributaires de matières premières critiques, ainsi que les capacités de raffinage, qui génèrent également des produits semi-finis, et les interactions entre ces matières et les métaux de base associés;

rappelle que, parmi les matières premières et, notamment, les matières premières critiques, le caractère critique varie, selon les éléments, tout comme la disponibilité, l'utilisation qui en est faite et les besoins de transformation, ce qui fait que les prix diffèrent eux aussi d'un stade à l'autre de la chaîne d'approvisionnement, particularité dont il faut tenir compte dans l'analyse; attire en outre l'attention sur la diversité des modèles logistiques existants pour les flux de matières premières au sein du marché unique;

5. constate que les marchés des matières premières ne se comportent pas tous de manière identique, et relève notamment que ceux du domaine agricole sont soumis à de fortes conditions saisonnières et climatiques et nécessitent dès lors une attention particulière;
6. demande, à ce titre, à la Commission d'élaborer une étude sur les importations européennes de matières premières non listées comme essentielles (telles que le lithium, hafnium et nickel) et qui s'avèrent pourtant stratégiques pour répondre aux besoins industriels européens et pour produire des biens de consommation à forte valeur ajoutée; estime que cette étude devrait également évaluer la dépendance de nos industries et la sécurisation de l'approvisionnement vis-à-vis de ces matières premières, le coût environnemental lié à leur extraction ainsi que les alternatives envisageables;
7. se félicite que la communication de la Commission fasse référence à une vaste gamme de matières premières, telles que le caoutchouc, le bois et les agrégats; demande à la Commission de mener des analyses sur la disponibilité de ces matières ainsi que sur la demande qu'elles pourraient représenter, et de prendre, sur la base de ces informations, les mesures appropriées, le cas échéant; relève que le présent rapport est axé sur les matières premières stratégiques et critiques;
8. fait observer qu'une bonne gestion de la politique des matières premières est essentielle à une stratégie efficace; souligne qu'une stratégie efficace doit comporter un dialogue constant avec les parties concernées; souligne la nécessité d'une coordination étroite et de l'échange d'informations au sein de la Commission et du Parlement européen et entre les États membres; préconise la création en 2011 d'un groupe de travail interservice de haut

niveau pour les matières premières, comme il en existe en France et aux États-Unis, regroupant les directions générales compétentes, le Centre commun de recherche, l'Agence européenne pour l'environnement et le SEAE, pour élaborer, suivre et réviser les politiques, y compris les accords de partenariat, assurer la cohérence stratégique et promouvoir la mise en place d'un système d'alerte précoce, notamment ciblé sur les distorsions du marché et les conflits attisés par les ressources naturelles, groupe de travail qui serait accompagné d'un groupe de suivi; demande à la Commission d'élaborer une feuille de route pour les matières premières en Europe à l'horizon 2050 qui cernerait l'évolution future, les risques et les possibilités dans les secteurs des matières premières et des matières premières critiques et permettrait aux industries européennes, aux établissements universitaires et de recherche d'engager une planification et des investissements à long terme; invite en outre la Commission à encourager les États membres à élaborer leurs propres stratégies des matières premières et à promouvoir entre eux la coordination et l'échange de bonnes pratiques, y compris en ce qui concerne la dimension extérieure; est d'avis que la communication à venir sur la dimension extérieure de l'énergie pourrait servir de base dans ce contexte;

9. insiste pour être tenu régulièrement informé sur l'évolution des matières premières non énergétiques dans le cadre de l'initiative "Matières premières" et sur la réalisation des objectifs de celle-ci par la voie d'un rapport d'activité annuel, qui soit également axé sur la cohérence politique en matière de commerce, de développement et d'environnement et sur les conséquences sociales, ainsi que par la transmission d'informations relatives aux matières premières critiques;

Faire d'un défi une chance pour l'industrie européenne: efficacité des ressources, réutilisation, recyclage et substitution

10. observe qu'une fois relevés, les défis des matières premières sont l'occasion de renforcer les bases industrielles, les capacités techniques et le savoir-faire de l'Union, d'améliorer la compétitivité et d'assurer des emplois qualifiés stables via une stratégie de l'innovation et de la recherche industrielle ambitieuse; constate que, malgré l'importance d'une politique commerciale efficace et de l'utilisation de ressources propres, que la compétitivité, la durabilité et la sécurité dépendra, à moyen et à long terme, en grande partie de la bonne gestion des matières premières et de l'augmentation de l'efficacité, de la réutilisation, du recyclage efficace en énergie, de la réduction dans l'utilisation des ressources, notamment grâce à l'amélioration des normes de qualité des produits et, le cas échéant, au principe d'une utilisation prolongée et du recours aux technologies vertes; estime que toute initiative à cet égard devrait reposer sur de vraies évaluations d'impact axées sur les éventuelles conséquences pour l'environnement, la compétitivité et la société; souligne qu'il importe d'appliquer de manière cohérente la hiérarchie européenne des déchets, contraignante en droit, telle qu'elle figure dans la directive-cadre relative aux déchets, qui donne priorité à la prévention, à la réutilisation et au recyclage, suivis par la récupération et l'élimination; fait observer que l'innovation sociale, les changements de modes de vie et des formules nouvelles telles que l'écoleasing, la location ou le partage de produits de chimiques devraient être appuyés par la Commission;

11. souligne que la baisse des niveaux de consommation, la prévention de la production de déchets et la réutilisation sont des facteurs essentiels pour la transition vers une économie utilisant efficacement ses ressources;
12. propose que la Commission entreprenne une étude globale sur des modèles économiques basés sur la location, en alternative à la propriété de marchandises, et sur leurs répercussions quant à l'utilisation et à la récupération des matières premières; souligne que la sensibilisation est le principal défi à cet égard;
13. souligne la nécessité de découpler la croissance économique de l'utilisation accrue des ressources, ce qui aiderait à réduire la dépendance aux importations; souligne l'importance d'élaborer une stratégie des matières premières également dans le cadre plus large du changement climatique; se félicite dès lors du plan de la Commission tendant à lancer une initiative-phare sur l'efficacité des ressources; demande à la Commission de déterminer les obstacles à l'accroissement de la productivité des ressources (notamment les obstacles techniques, les coûts, etc.) et d'incorporer à son analyse par ordre d'importance des objectifs d'amélioration, à moyen et long terme, de l'efficacité des ressources, qui tiennent compte de la nécessité de réduire la dépendance de l'Union aux importations de matières premières, dès lors que les importations européennes de matières premières par habitant sont les plus élevées du monde; demande à la Commission, afin d'évaluer objectivement les progrès et d'établir des comparaisons avec les autres pays, de développer une méthode plus fiable pour mesurer l'efficacité des ressources, eu égard aux travaux d'Eurostat dans ce domaine ainsi qu'aux résultats d'une étude demandée récemment par le Parlement européen sur cette question;
14. se félicite de l'élaboration d'instruments et d'indicateurs, tels que l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité; presse la Commission de promouvoir et de stimuler le développement et l'utilisation de ces instruments;
15. est d'avis qu'une taxe sur les ressources minérales n'est pas un instrument approprié pour accroître l'efficacité des ressources et demande à la Commission d'ordonner une étude sur l'incidence d'une taxe sur l'utilisation des eaux et des sols, en accordant une attention particulière à d'éventuelles répercussions non attendues sur l'activité économique et la production d'énergies renouvelables dans l'Union;
16. demande à la Commission d'envisager sérieusement, sur la base d'une complète évaluation d'impact, d'étendre l'approche de l'écoconception aux matières premières, de juger de l'opportunité d'introduire de nouveaux instruments, de coopérer avec les organismes de normalisation, d'examiner la faisabilité d'un programme d'excellence des produits en matière d'efficacité des ressources, de renforcer les services de conseil en matière d'efficacité des ressources, en particulier pour les PME, par exemple en renforçant ces programmes au sein de l'Agence européenne pour la compétitivité et l'innovation; demande à la Commission d'aider les PME dans ce domaine en promouvant le partage des bonnes pratiques entre les États membres, en fournissant l'accès aux travaux de recherche pertinents du septième programme-cadre et aux futurs programmes de recherche de l'Union; invite les entreprises à appliquer soit le système EMAS soit les normes ISO; demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que les marchés publics privilégient les produits efficaces du point de vue des ressources et les produits utilisant

des matières premières secondaires et d'assurer un recyclage correct et transparent à la fin de leur vie; fait observer que le recyclage est non seulement une affaire de quantité, mais aussi de qualité; souligne, dès lors, l'importance d'une conception des produits favorable au recyclage; souligne l'opportunité de faire figurer l'utilisation des ressources dans les informations sur les produits et celle d'écolabels pour responsabiliser les consommateurs; invite les organismes européens de normalisation à intégrer la question de l'efficacité des ressources dans l'élaboration des normes;

17. demande à la Commission d'examiner comment modifier la directive relative à l'éco-conception, la directive relative aux véhicules en fin de vie, la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques et la directive relative aux accumulateurs de manière à accroître le recyclage non seulement en général, mais aussi pour ce qui concerne les matières premières précieuses, notamment les terres rares, par exemple à travers des exigences plus précises concernant le démontage, et de proposer les modifications voulues de ces actes;
18. souligne la contribution que peuvent apporter la réutilisation et le recyclage à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dès lors que les matières premières constituent une source considérable de gaz à effet de serre; constate un taux de recyclage élevé dans certains secteurs soumis à une réglementation en matière de recyclage; demande à la Commission de définir des moyens d'accroître davantage le recours au recyclage dans des secteurs spécifiques, notamment en renforçant le cadre juridique en faveur de l'économie circulaire; souligne la nécessité d'investir dans le recyclage de matières premières, notamment de terres rares; demande à la Commission de mener une étude approfondie, par secteur, sur les flux de matières dans l'Union, sur la base du cycle complet des matières premières (de l'extraction au déchet), en vue d'évaluer et de proposer des moyens économiquement efficaces d'accroître le recyclage des matières premières, tout en limitant l'impact sur l'environnement; demande à la Commission d'harmoniser la législation européenne et les normes de recyclage pour les rendre plus cohérentes; demande aux États membres d'assurer une mise en œuvre satisfaisante de la législation en vigueur, et invite les associations industrielles nationales à promouvoir activement le recyclage auprès de leurs membres et à favoriser la coopération avec les instituts de recherches et les autres secteurs; souligne l'importance d'un découplage entre le volume des déchets liés aux processus manufacturiers et l'augmentation de la production manufacturière;
19. souligne qu'il importe de créer des synergies industrielles en matière de recyclage et d'aider les entreprises à prendre conscience du fait que leurs déchets et leurs sous-produits peuvent servir de ressources à d'autres; invite la Commission et les États membres à promouvoir des approches comme celle adoptée par le Royaume-Uni dans son programme national de symbiose industrielle;
20. demande à la Commission:
 - d'explorer et de promouvoir des projets d'extraction urbaine étant donné que les dépôts miniers urbains peuvent être beaucoup plus riches que les minerais primaires et qu'une part importante de matières premières secondaires précieuses peut être extraite,

réutilisée et recyclée, d'investir dans des projets qui réduisent globalement l'utilisation des matières premières et d'apporter ainsi des changements dans la société;

- d'examiner, notamment par une évaluation d'impact indépendante, la possibilité de rouvrir des décharges fermées pour recycler des déchets en faisant appel aux meilleures techniques disponibles, car cela permettrait d'accroître la disponibilité de matières premières et de créer de nouveaux emplois en Europe,
 - d'examiner les déchets miniers et métallurgiques,
 - de créer, d'ici à 2012, une base de données européenne sur les sites de déchets miniers et de faire appliquer la directive relative aux déchets miniers,
 - de veiller à ce que ces déchets soient traités en faisant appel aux meilleures techniques disponibles,
 - d'encourager la gestion tout au long du cycle de vie des immeubles afin d'assurer le recyclage des matériaux de construction,
 - d'introduire progressivement une interdiction générale de la mise en décharge des déchets dans l'Union;
21. est d'avis qu'il est impératif de disposer de davantage d'informations sur l'exploitation des gisements urbains; demande dès lors à la Commission d'évaluer en particulier le potentiel à cet égard, mais également les limitations éventuelles;
22. encourage la Commission à élaborer une stratégie de recyclage garantissant que la récupération s'effectue le plus près possible de la source des déchets, y compris en ce qui concerne l'épuration des eaux résiduaires, ce qui permettrait de récupérer des concentrations plus importantes de matières premières, de prévenir les cas de déchets irrécupérables, de réduire les incidences négatives sur l'environnement et de favoriser davantage l'efficacité énergétique;
23. invite en outre la Commission à présenter une proposition de modification de la directive concernant la mise en décharge des déchets¹ et à élargir les objectifs fixés par son article 5, paragraphe 2; estime de plus que, à compter de 2020, l'objectif de réduction visant l'interdiction de la mise en décharge des déchets urbains biodégradables au sens de la directive-cadre sur les déchets doit être étendu à tous les déchets biodégradables et l'objectif de réduction fixé à 5 %;
24. invite la Commission à soutenir les partenariats en matière de recyclage avec les pays en développement; l'invite aussi à soutenir des projets pilote comme les zones zéro déchet;
25. demande à la Commission de déterminer comment la Banque européenne d'investissement pourrait aider à réduire les risques financiers des investissements afférant aux installations de recyclage à technologie novatrice et d'autres initiatives relatives au recyclage;

¹ Directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets; JO L 182 du 16.7.1999, p. 1.

26. demande à la Commission de renforcer la recherche et le développement pour élaborer des mesures d'incitation économique pour le recyclage, notamment des terres rares, qui tiennent compte des évaluations d'impact; demande également à la Commission d'examiner comment aider les marchés des matières recyclées grâce notamment à des certificats et à des exigences en matière d'écoconception, et de veiller à ce que les budgets et la politique de cohésion contribuent aussi à promouvoir l'efficacité des ressources et le recyclage;
27. souligne la nécessité de lutter contre les transports illicites de matières recyclées et de déchets contenant des matières premières utiles, notamment les déchets électroniques couverts par la directive 2002/96/CE, en améliorant la législation et en renforçant sa mise en œuvre, et invite les États membres à s'atteler sans retard à cette tâche; demande à la Commission d'examiner dans quelle mesure un nouveau recours au concept de responsabilité du producteur peut soutenir cet objectif; souligne la nécessité de mettre en place un régime de certification générale pour les installations de recyclage; note l'importance de la coopération entre les fonctionnaires des services de douane nationaux; demande à la Commission d'examiner si un mécanisme collectif d'information des autorités sur les flux de transport illicites est nécessaire; demande à la Commission d'étudier les flux de déchets illicites et de fournir régulièrement une information sur les succès remportés dans la lutte contre les exportations illicites de déchets; demande à la Commission de promouvoir une distinction efficace dans les déclarations douanières entre biens neufs et biens de seconde main en réglant cette question dans les dispositions d'exécution du code des douanes modernisé;
28. invite également, dans ce contexte, la Commission à encourager l'ensemble des partenaires commerciaux de l'Union à adopter des réglementations appropriées et à appliquer des mesures de contrôle adéquates afin d'empêcher les importations illégales de toute forme de déchets sur leur territoire, et à lutter activement contre la corruption, qui rend souvent possibles ces importations illégales;
29. demande à la Commission de tenir compte des observations critiques de certains États membres au sujet du règlement du Conseil fixant des critères qui permettent de déterminer quand certains types de ferraille cessent d'être des déchets au sens de la directive 2008/98/CE; lui demande de renforcer les exigences concernant la qualité des produits ainsi que d'améliorer les possibilités de contrôle et de faire en sorte que la ferraille déclarée déchet final soit de qualité conforme;
30. demande à la Commission de définir les priorités pour la recherche et l'innovation concernant des méthodes durables d'exploration et de production, les cycles et le recyclage des produits, la substitution et l'efficacité des ressources, dès lors que la dépendance des importations européennes à l'égard des fournisseurs monopolistes pourrait en être réduite; demande à la Commission de s'atteler, dans le cadre des programmes de recherche, aux défis concernant le recyclage, et souligne qu'il conviendrait d'examiner les différentes stratégies de recyclage des métaux de grande consommation ainsi que des matières premières critiques comme les terres rares; invite la Commission à associer le financement de la recherche sur les matières premières critiques telles que les terres rares à des objectifs clairs comme, par exemple, l'objectif du Japon, consistant à réduire d'un tiers la consommation de terres rares; demande à la Commission de tenir compte de l'expérience

de pays tiers qui atteignent déjà des niveaux élevés de collecte, par exemple la Norvège, où près de 80 % des déchets électroniques sont récoltés, et à fixer des objectifs de collecte appropriés pour l'Union; souligne l'importance de partenariats public-privé dans ce domaine, avec la participation des industries, des milieux universitaires et gouvernementaux; reconnaît les services précieux que de tels établissements fournissent aussi aux PME; souligne l'importance d'un partenariat européen pour l'innovation concernant les matières premières pour promouvoir le développement de l'efficacité des ressources, de technologies-clés, de la sécurité de l'offre et du secteur national des matières premières; invite la Commission à lancer un tel partenariat en 2011;

31. regrette que la communication n'aborde pas suffisamment les questions de la substitution et de la réutilisation; rappelle que la substitution, notamment de matières premières critiques et de terres rares, revêt une importance fondamentale et offre des solutions efficaces en matière d'approvisionnement et de risques environnementaux; invite, dès lors, la Commission à accélérer ses travaux dans ce domaine en renforçant le financement de la recherche et de l'innovation grâce à l'éventuel développement d'un programme de recherche et développement consacré à la substitution dans le cadre du futur programme-cadre de recherche, qui soutienne des projets de démonstration; encourage la Commission et les États membres à envisager de fixer des objectifs de substitution, tout en prenant en considération les évaluations d'impact pertinentes; demande à la Commission d'utiliser pleinement les compétences existantes au sein de l'Union en ce qui concerne les terres rares;

Approvisionnement durable de l'Union

32. demande l'élaboration de politiques sans incidence budgétaire pour aider les secteurs nationaux de matières premières à attirer des investissements; salue, à cet égard, la coopération existante dans le cadre des expertises géologiques nationales; demande une collaboration plus étroite entre les services géologiques nationaux et encourage l'utilisation de normes et de pratiques communes qui faciliteraient l'échange et l'exploitation des données géologiques disponibles; se félicite de la publication d'un annuaire européen des matières premières, tout en soulignant que des données concernant les ressources secondaires et l'extraction urbaine devraient y figurer; invite la Commission à examiner la nécessité de créer un service géologique de l'Union regroupant les travaux des services d'analyse nationaux et ceux des partenaires internationaux; appuie les travaux de la Commission visant à améliorer les bases de connaissances géologiques de l'Union; demande à la Commission de concevoir, en collaboration avec les États membres, une carte numérique des ressources de l'Union;
33. souligne l'importance de l'offre intérieure en matières premières en Europe et, par conséquent, demande:
- une meilleure coordination en ce qui concerne les méthodes d'exploration, d'extraction, de distribution, de transformation, de réutilisation et de recyclage;
 - aux autorités publiques compétentes (nationales, régionales et locales) d'appliquer des procédures administratives claires, efficaces et coordonnées pour l'octroi des autorisations d'exploitation des matières premières, éventuellement en mettant en place un guichet unique pour faciliter et accélérer la procédure d'autorisation;

- aux États membres de concevoir une politique de planification de l'usage du territoire, incluant des estimations à long terme de la demande régionale et locale en minerais, à prendre en compte dans les politiques nationales concernant les matières premières, lesquelles devraient s'appuyer sur le savoir-faire géologique solide des États membres dans le domaine des matières premières et éviter d'entraver les échanges commerciaux au sein de l'Union, ni d'exclure la demande transfrontalière;

relève l'importance du rôle joué par les sociétés de service en amont dans le domaine de l'extraction minière sur le territoire de l'Union; souligne l'importance de stimuler, dans le domaine des matières premières, les regroupements industriels régionaux et nationaux qui rassemblent, pour une extraction minière durable en Europe, qui ait également recours aux nouvelles techniques d'extraction, les services géologiques, les fournisseurs de services en amont, les fabricants d'équipement et les entreprises d'extraction minière et de raffinage, ainsi que l'industrie du transport et les partenaires sociaux;

34. invite la Commission à intégrer les objectifs du plan d'action pour la biodiversité dans la stratégie sur les matières premières afin de resserrer les liens entre l'économie et l'environnement et de tenir compte des répercussions environnementales de l'extraction, de la production, de l'utilisation et de la mise au rebut des matières premières; invite instamment la Commission à soutenir le développement d'une stratégie d'aménagement du territoire dans tous les États membres afin de trouver un équilibre entre l'extraction des matières premières et d'autres utilisations du territoire et de préserver l'environnement et la biodiversité;
35. souligne que les activités extractives doivent être réalisées en respectant les exigences les plus élevées en matière de sécurité au travail et de protection environnementale pour prévenir les accidents et réhabiliter les zones exploitées;
36. demande à la Commission d'accorder l'attention nécessaire au développement des zones riches en ressources et d'inclure une approche globale afin d'améliorer l'infrastructure des transports reliant les zones riches en ressources de l'Union aux zones industrielles; demande, dès lors, à la Commission de faire en sorte que les lignes directrices révisées concernant le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) répondent aux besoins de l'industrie en permettant un accès aisé aux matières premières;
37. réaffirme que les orientations de Natura 2000 fournissent une base satisfaisante pour mener les activités d'extraction à des fins non énergétiques en tenant compte du principe de subsidiarité; demande à la Commission de vérifier régulièrement si les États membres ont réalisé des progrès en matière de compatibilité entre activités minières et protection de l'environnement; fait observer que les codes de conduite visant l'excellence technique, sociale, concurrentielle et environnementale sont des instruments importants; rappelle sa résolution du 20 janvier 2011 sur une politique européenne durable dans le Grand Nord¹ et demande à cet égard à la Commission, conformément au principe de précaution, d'évaluer la possibilité d'une exploitation durable sur le plan environnemental de régions sensibles qui pourraient être des sources précieuses de matières premières, comme c'est le cas de l'Arctique, de la région de Barents et du Groenland, et le cas échéant d'étendre les accords de partenariat aux pays des régions concernées;

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0024

38. souligne le besoin de conditions-cadres plus transparentes et prévisibles sur les processus d'approbation réglementaires afin de déterminer de nouvelles sources d'extraction de métaux et de minéraux, sans simultanément porter atteinte aux normes environnementales;
39. fait observer que les pays de l'Europe du Nord et la région de la mer de Barents ont d'importants gisements de minerais, et de nombreuses forêts; est d'avis que la région de l'Europe du Nord peut considérablement contribuer aux besoins d'approvisionnement en matières premières des autres entreprises européennes et réduire ainsi la dépendance de l'Europe à l'exportation; estime qu'il est clairement nécessaire d'intensifier la prise de conscience du potentiel de l'Europe du Nord dans les discussions en cours sur les matières premières;
40. souligne l'importance de la recherche, du développement et de l'innovation pour faire face aux nouveaux défis; apprécie sa contribution à l'élaboration de technologies innovantes et de méthodes durables d'extraction minière, de raffinage, de production de minerais et de recyclage, afin de réduire au minimum l'empreinte environnementale ainsi que les éventuelles conséquences sociales négatives;
41. encourage la Commission européenne à prendre des mesures incitant à considérer la réouverture de certaines mines, dans le cadre d'une exploitation minière durable, afin de contribuer à l'atténuation du risque de pénurie des matières premières pour l'industrie européenne;
42. souligne l'importance des qualifications et de la formation et le rôle joué par les géologues, les ingénieurs, les mineurs et les autres travailleurs; demande à la Commission et aux États membres de nouer, dans ce contexte, un dialogue étroit avec les partenaires sociaux, le monde universitaire et le secteur; demande à la Commission de déterminer, d'ici à 2012, les besoins en personnel qualifié et leur disponibilité dans les domaines de la recherche et du développement, de l'extraction, du raffinage, de la transformation et du recyclage des matières premières, et de lui communiquer ses conclusions; demande à la Commission et aux États membres de soutenir, en collaboration avec le secteur et le monde universitaire, l'éducation concernant les matières premières par la création de programmes et de bourses universitaires spécifiques; soutient, à cet égard, les programmes d'échange existant dans ce domaine, tels que le programme Erasmus Mundus sur les minéraux et l'environnement;
43. accueille favorablement la proposition d'utiliser la diplomatie de l'Union au sujet des matières premières et des terres rares en vue d'établir une plateforme réglementaire internationale, de garantir l'accès aux matières premières, notamment celles considérées comme critiques, ainsi que leur approvisionnement, de garantir des marchés mondiaux ouverts et de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'extraction durable de matières premières, ainsi qu'une utilisation efficace des ressources, fondée sur des intérêts mutuels; souligne, à cet égard, la nécessité d'établir un dialogue soutenu dans le domaine de la "diplomatie des matières premières" entre les pays industrialisés, les pays émergents et les pays en développement riches en ressources, notamment en vue de promouvoir les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la stabilité régionale ainsi que de prévenir les risques de conflits portant sur les ressources naturelles;

44. demande à la Commission de garantir une mise en application la plus stricte possible de la législation existante de l'Union, d'inclure la sécurité et les normes afférentes à l'extraction de l'or dans les actions de l'initiative-phare "Une Union de l'innovation", de donner une tâche spécifique au groupe international d'experts sur la gestion durable des ressources du Programme des Nations unies pour l'environnement, en incluant les aspects de la sécurité, de l'innovation, de la gestion des produits chimiques, de l'exploitation illégale ainsi que de l'exploitation artisanale, afin de trouver une solution durable à long terme qui permettra que l'or soit produit ou importé d'une manière durable pour une utilisation dans l'Union, et d'envisager de réexaminer les lignes directrices de Berlin II relatives à l'extraction à petite échelle et artisanale;
45. souligne que l'extraction minière artisanale et à petite échelle peut jouer un rôle essentiel dans l'économie locale, créer des emplois et venir à l'appui d'objectifs de développement lorsqu'elle est officiellement reconnue, réglementée et soutenue; regrette un manque relatif de données et d'outils d'analyse dans ce domaine et souligne la nécessité d'améliorer sa visibilité, de favoriser la conception et la mise en œuvre d'une politique plus efficace et de surveiller les efforts d'assistance afin d'éviter les pièges de la pauvreté, tels que le travail des enfants, des environnements de travail peu sûrs ou le travail forcé, qui est fréquent dans les activités minières à caractère artisanal, et des conflits liés aux activités minières à petite échelle; invite également l'Union et ses États membres à apporter un soutien aux pays en développement, aux niveaux national et local, en mettant à leur disposition une expertise en ce qui concerne les pratiques minières s'inscrivant dans la durée, une utilisation plus efficace des ressources, ainsi que leur réutilisation et recyclage;
46. demande à la Commission d'évaluer le besoin de mettre en place un mécanisme de stockage des matières premières critiques, en particulier les terres rares, qui garantirait aux entreprises européennes l'accès aux matières stratégiques utilisées dans les industries vertes, des hautes technologies, de la défense et de la santé, ainsi que la protection contre une pression monopolistique et les augmentations de prix; souligne que le rôle joué par l'Union dans tout programme éventuel de stockage devrait se limiter à la définition du cadre juridique et à la surveillance réglementaire;

Approvisionnement équitable et durable en matières premières

47. constate un nombre croissant de restrictions commerciales et de distorsions de la concurrence dans les échanges de matières premières; demande à la Commission de suivre de près et d'examiner, aux niveaux régional, multilatéral et bilatéral, la question des restrictions à l'exportation et à l'importation; estime que les mesures de distorsion commerciale concernant les matières premières et notamment les matières premières critiques doivent faire l'objet d'une enquête approfondie et pourraient entraîner de nouvelles démarches juridiques dans le cadre de l'OMC; demande à l'OMC de surveiller de près les conséquences des restrictions à l'importation et à l'exportation; soutient, à ce propos, la création au sein de l'OMC d'un instrument de surveillance des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des matières premières et des terres rares, ainsi que la mise en place au sein du G20 d'un "conseil de stabilité pour les matières premières et les terres rares"; demande à la Commission d'utiliser tous ses réseaux internationaux, y compris le SEAE, pour améliorer les relations avec les pays et les régions fournisseurs en matières premières et en matières premières critiques et faciliter ainsi le commerce

international des matières premières, notamment des matières premières critiques; salue l'intention de l'Union de pratiquer une diplomatie active des matières premières, qui englobe différentes politiques dans les domaines des affaires étrangères, du commerce, de l'environnement et du développement, et qui promeuve et renforce les principes démocratiques, les droits de l'homme, la stabilité régionale, la transparence et le développement durable; estime qu'il faut élaborer à très court terme des actions prioritaires concrètes et une stratégie complète pour une réserve durable de terres rares; demande à la Commission d'associer les parties européennes intéressées aux terres rares à l'organisation de ces actions;

48. reconnaît le droit légitime des gouvernements et des parlements des pays en développement d'adopter des mesures et de réglementer les investissements étrangers dans l'intérêt public, après consultation de la société civile, de telle sorte que ces investissements profitent à l'économie locale, créent une valeur ajoutée au niveau national et stimulent le développement; souligne que la stratégie de l'Union relative aux matières premières ne devrait pas faire obstacle à l'exercice de ce droit;
49. salue les efforts de l'Union visant à encourager un commerce durable des matières premières par exemple, en ce qui concerne l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux, le régime d'autorisation FLEGT) avec les pays tiers;
50. insiste sur la nécessité d'instaurer, dans le commerce des matières premières, des règles claires de coopération entre toutes les parties prenant part aux transactions (producteurs, exportateurs, pays de transit, importateurs);
51. demande à la Commission d'assurer la cohérence entre la politique de développement et l'initiative "Matières premières"; c'est pourquoi la politique des matières premières de l'Union doit prendre dûment en considération la croissance économique durable des pays en développement et doit être cohérente avec l'objectif global d'éradication de la pauvreté visé à l'article 208 du traité FUE; souligne qu'un soutien solide au développement économique, social et environnemental des pays riches en ressources pourrait les aider à construire des institutions solides et démocratiques, qui apporteront des avantages mutuels à la fois aux pays exportateurs et importateurs; demande, à cet égard, que les futurs accords conclus avec les pays partenaires exportateurs soient subordonnés au respect des droits de l'homme et à un processus de démocratisation; est, dès lors, d'avis que l'Union devrait également aider les pays en développement à diversifier leurs économies, à réduire leur dépendance aux exportations de matières premières et à augmenter la valeur de leurs produits par des processus nationaux de fabrication et de transformation; invite la Commission, lors de l'élaboration des nouveaux instruments relatifs à l'action extérieure pour la période après 2013, à inclure des mesures visant à soutenir la bonne gouvernance et l'exploitation minière durable dans les programmes de stabilité économique et démocratique des États fragiles fournisseurs de matières premières;
52. est d'avis qu'il appartient aux entreprises de se procurer des ressources; reconnaît les difficultés qu'ont les PME à se procurer des ressources; demande, dès lors, à la Commission d'examiner de quelle façon des formules telles qu'une holding européenne des matières premières pourraient être soutenues de manière autre que financière;

demande à la Commission et aux États membres d'examiner étroitement l'entreprise japonaise JOGMEC;

53. demande instamment aux États membres de coopérer entre eux dans le cadre de la stratégie européenne des matières premières; souhaite que cette stratégie joue sur les synergies entre les politiques économiques, minières, industrielles et internationales, et vise à sécuriser les approvisionnements des substances stratégiques;
54. demande à la Commission d'évaluer le résultat de l'affaire portée devant l'OMC contre la Chine et de faire usage, à l'avenir, des mécanismes de l'OMC lorsque cela s'avère opportun;
55. relève l'importance des relations Afrique-UE et de l'accord d'Addis-Abeba de juin 2010; demande instamment que ce partenariat soit fondé sur les intérêts mutuels; fait observer que, pour favoriser les pratiques d'exploitation minière durable, il importe d'échanger les bonnes pratiques sur la bonne gouvernance, l'augmentation de l'efficacité des ressources, la réutilisation et le recyclage, la gestion des résidus miniers et des stériles, la réhabilitation des sites miniers, la santé et la sécurité, la protection des travailleurs et la suppression du travail des enfants; fait remarquer que l'Union africaine affirme, dans la Vision africaine sur l'exploitation minière, que les pays africains n'ont pas encore pu bénéficier jusqu'ici de leur avantage compétitif en ressources naturelles, et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour s'assurer que les richesses tirées des ressources naturelles profitent à la population des pays riches en ressources;
56. souligne l'importance de la coopération bilatérale dans le domaine des matières premières, comme l'ont démontré l'Union européenne et l'Union africaine en juin 2010, et appelle à multiplier les efforts dans le cadre du plan d'action conjoint Afrique-UE pour 2011-2013; invite à mettre en place une coopération du même type avec d'autres pays qui sont de grands producteurs de matières premières critiques; propose comme objectif concret de la diplomatie des matières premières de diversifier les sources d'approvisionnement, de l'Asie du Sud-Est à l'Amérique latine en passant par l'Afrique, pour certaines matières premières dont l'Union est dépendante en termes d'importation;
57. se félicite de l'approche retenue pour ce plan d'action, qui consiste à dispenser une formation sur les meilleures pratiques pour la négociation de contrats portant sur les minerais et à favoriser la coopération scientifique dans le secteur minier, ainsi qu'à encourager la bonne gouvernance, notamment la transparence;
58. regrette que la communication ne fasse pas mention d'autres régions ou pays; est d'avis que les sources alternatives de matières premières devraient être explorées pour éviter que l'Union dépende d'un nombre restreint de pays; invite la Commission à encourager la conclusion d'autres partenariats mutuellement avantageux avec des pays et régions riches en ressources; estime que l'Union devrait proposer des partenariats triangulaires "infrastructures, partage des connaissances et ressources"; demande à l'Union d'aider les pays en développement riches en ressources à développer leurs connaissances en matière géologique, d'exploitation minière et de transformation des minéraux, ainsi que dans les domaines scientifique et juridique, de manière à mettre en place un renforcement des capacités qui s'inscrive dans la durée; propose, à cet égard, la création de chaires financées en coopération dans les facultés de géologie; invite la Commission à contrôler étroitement

les accords internationaux conclus par les pays riches en ressources avec des États non-membres de l'Union, qui prévoient un accès exclusif aux ressources, à assurer un accès libre aux ressources et à garantir l'application des dispositions régissant le commerce international;

59. s'inquiète de ce qu'aucune stratégie de dialogue et de coopération avec la Chine et d'autres acteurs internationaux importants ne soit mentionnée; souligne la nécessité d'un dialogue technologique et commercial avec la Chine; demande à la Commission d'examiner comment des projets-pilotes en matière d'exploitation minière et de traitement des minéraux, de substitution, d'efficacité des ressources ou de recyclage durable des matières premières critiques pourraient être mis sur pied avec la Chine pour des avantages mutuels; soutient aussi fortement les dialogues bilatéraux similaires sur les questions relatives aux matières premières avec d'autres fournisseurs importants tels que les autres pays du groupe BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud), dès lors qu'à la fois, ils détiennent et utilisent de grandes quantités de matières premières; demande à la Commission de traiter également la question des matières premières dans sa politique européenne de voisinage;
60. considère que la stratégie de l'Union sur les matières premières devrait refléter les différences entre les principales économies émergentes, d'une part, et les pays les moins développés, d'autre part;
61. souligne que la question de l'accès aux matières premières devrait être progressivement intégrée dans les mesures de pacification et de prévention des conflits, étant donné qu'un nombre important de conflits ont refait leur apparition dans certaines régions;
62. reconnaît que la politique de développement joue un rôle pour aider les pays à convertir leurs richesses en ressources en croissance durable et inclusive, notamment en améliorant la gouvernance et la transparence; souligne que la politique en matière de développement, en ce compris le système généralisé de préférences (SGP), ne constitue pas un instrument diplomatique pour les matières premières, mais est d'avis qu'elle peut jouer un rôle important de soutien à la politique européenne des matières premières; demande, dès lors, à la Commission d'assurer la cohérence entre ces deux politiques; se félicite de l'ajout de garanties explicites en ce qui concerne l'accès non discriminatoire des marchés aux marchés des matières premières dans les accords commerciaux de l'Union, ainsi que comme condition préalable nécessaire à l'adhésion à l'OMC; convient toutefois que les accords commerciaux devraient présenter la souplesse nécessaire pour aider les pays en développement à jeter des ponts entre l'industrie d'extraction et les activités locales; estime que la souveraineté des pays en matière de ressources doit être respectée et demande à la Commission, dans ce contexte, de compenser l'opposition sur les taxes à l'exportation dans les pays en développement en utilisant une approche différente qui tient compte des divers contextes nationaux afin de ne pas compromettre les objectifs de développement et l'industrialisation des pays en développement; souligne que le libre-échange et le commerce équitable revêtent une importance pour le développement du secteur mondial des matières premières et la création de richesse dans toutes les sociétés; souligne que les revenus provenant des matières premières peuvent jouer un rôle important pour permettre aux pays les moins développés d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

63. s'inquiète du fait que, dans sa version révisée, l'initiative "matières premières" ne se réfère ni au SPG ni au SPG+ et ne prévoit pas d'autres incitations commerciales pour promouvoir les droits de l'homme et les normes environnementales, empêcher le travail des enfants et appuyer les réformes nationales pour les pays qui ne bénéficient pas de ces régimes; demande également à la Commission de soutenir et d'encourager les initiatives visant à diversifier l'économie des pays en développement, lesquels sont fortement tributaires de certaines matières premières; 64. demande à la Commission d'aider les pays en développement à corriger le déséquilibre de l'information en négociant des contrats concernant les matières premières et l'exploitation minière à travers le renforcement des capacités, et de les aider à négocier le transfert de technologies, tant au niveau national que parmi les communautés locales;
65. souligne le rôle que joue la responsabilité sociale des entreprises par le respect, à l'étranger, de normes rigoureuses dans les domaines environnemental, social, et du travail et par le recours aux meilleures techniques disponibles; estime que celles-ci doivent être encouragées à travers différentes enceintes telles que le G8, le G20, l'OMC, l'OCDE, la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, (CNUCED), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et le groupe d'experts international sur la gestion durable des ressources, les groupes d'étude sur les métaux et d'autres organisations; félicite, à ce propos, les contributions positives du Pacte global des Nations unies; invite les entreprises européennes à élaborer un code de conduite pour leurs activités dans les pays tiers, et à fonder leurs activités sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur la norme ISO 26000; demande à la Commission de prendre des mesures qui garantissent le respect des normes sociales, environnementales et de travail dans les entreprises européennes qui exploitent des ressources naturelles dans des pays tiers; demande à la Commission de présenter une proposition concernant les minéraux de conflit sous la forme d'un rapport par pays et d'établir des conditions juridiquement contraignantes pour les entreprises d'extraction, afin que celles-ci publient les paiements de leurs recettes pour chaque projet et chaque pays dans lesquels elles investissent, en suivant l'exemple de la loi américaine Dodd-Frank; appuie l'initiative relative à la transparence des entreprises d'extraction et le réseau mondial Publiez ce que vous payez; estime que ces normes devraient s'appliquer en particulier aux projets bénéficiant d'un financement de l'Union, notamment de la Banque européenne d'investissement (BEI); invite l'Union à étudier la manière d'éviter l'importation de minéraux commercialisés ou extraits illégalement; demande à la Commission de s'interroger dans ce contexte sur l'utilisation des techniques "d'empreinte digitale" et à promouvoir les projets-pilotes fondés sur l'expérience de l'empreinte coltan; demande à la BEI de faire des analyses régulières sur les conséquences attendues de ses prêts à l'industrie minière;
66. exprime sa vive préoccupation au sujet des nombreux cas attestés d'entreprises de l'Union qui enfreignent les normes applicables en matière d'environnement et de conditions de travail, ainsi que les droits de l'homme;
67. réaffirme que les initiatives visant à garantir une transparence dans le secteur des industries extractives sont, de fait, favorables aux entreprises, qu'elles peuvent assurer la sécurité juridique, développer des partenariats durables à long terme et constituer des garde-fous contre la réouverture de négociations ou les expulsions; relève qu'il faut

remédier à certaines difficultés et que certains contrats, qui requièrent un traitement confidentiel, devraient néanmoins être soumis au contrôle démocratique; fait observer que la loi ghanéenne sur la gestion des revenus provenant du pétrole est un bon exemple, étant donné qu'elle permet dans une certaine mesure de respecter la confidentialité tout en assurant un contrôle parlementaire;

68. considère que les entreprises européennes devraient être juridiquement responsables dans leur pays d'origine des violations des droits de l'homme, des normes environnementales ou des normes fondamentales de l'OIT en matière de travail qui sont commises par leurs filiales à l'étranger et par les entités qu'elles contrôlent;
69. demande à la BEI et à la Commission de déterminer de manière plus rigoureuse si les projets contribuent à l'éradication de la pauvreté, au développement durable et à une croissance qui profite à tous lorsqu'elles décident d'accorder une aide aux industries extractives dans les pays en développement;
70. s'inquiète de la persistance du commerce et de l'utilisation de minerais issus de zones de conflits, dont l'exploitation engendre des exactions et des activités illégales inacceptables; invite la Commission, le SEAE, le Conseil et les États membres à prendre en compte cette situation dans le cadre de leurs relations avec les pays tiers; demande à la Commission et aux pays fournisseurs stratégiques de l'Union européenne de développer conjointement des mécanismes de traçabilité efficaces des matières premières, allant de l'importation au recyclage ou à l'élimination, et d'introduire un système de certification mutuel pour les matières premières et leurs chaînes d'approvisionnement (*Certified Trading Chains*), de manière à assurer un commerce équitable, et, en vue de prévenir notamment les abus dans le commerce des matières premières originaires de régions en crise; invite la Commission à coopérer avec les institutions internationales pertinentes (ONU, OCDE, OIT) afin de déterminer les meilleures pratiques de certification et de tendre à leur harmonisation;
71. souligne que les marchés financiers peuvent jouer un rôle important en apportant une protection contre le risque inhérent aux matières premières et aux produits de base, tant pour les producteurs que pour les consommateurs; invite la Commission à prendre les mesures nécessaires afin de garantir la transparence sur les marchés des matières premières et à lutter avec détermination contre la spéculation injustifiée sur les matières premières, susceptible de conduire à des abus sur les marchés concernés, à condition que cela apparaisse nécessaire à la lumière d'une analyse empirique approfondie; observe que des initiatives dans le cadre des négociations du G8 et du G20 en font partie;
72. est préoccupé par l'impact des marchés des produits dérivés sur l'évolution des prix des matières premières; estime que les marchés des instruments dérivés du hors cote devraient être soumis à un meilleur contrôle; soutient, à cet égard, l'adoption de mesures visant à renforcer notamment la transparence à propos des instruments dérivés du hors cote, sous la supervision de l'Autorité européenne des marchés financiers; estime que ces mesures pourraient entraîner un renforcement de la sécurité auprès des investisseurs et des PME, ainsi qu'une augmentation de la prévisibilité pour les producteurs européens;
73. se félicite des travaux menés sur les matières premières et la durabilité au sein de l'OCDE, du G8 et du G20 et souligne la nécessité d'un dialogue au sein du G20 sur les matières premières afin de développer une approche commune; se félicite également de la volonté

du G8 et du G20 de lutter contre la volatilité des prix des matières premières et demande la mise en place de mesures concrètes afin de freiner la spéculation dans ce domaine; demande à la Commission d'encourager le travail de l'OCDE sur les conséquences des restrictions à l'exportation et sur leur utilisation comme instrument politique; est favorable à ce que des pays non membres de l'OCDE soient associés à ces travaux; demande l'instauration d'une coopération stratégique entre l'Union, les États-Unis et le Japon au sujet des matières premières critiques, à travers une "surveillance mondiale des matières premières", pour le partage des données relatives à l'offre et à la demande, et des prévisions communes, pour favoriser l'échange des bonnes pratiques, le savoir-faire technologique et les brevets, pour l'analyse des chaînes d'approvisionnement, l'examen de la faisabilité de stocks stratégiques communs et la mise sur pied de projets communs de recherche et développement; est d'avis que ces questions devraient être inscrites à l'ordre du jour des prochains sommets UE-États-Unis; demande à la Commission de promouvoir le recours à la diplomatie dite Track-II dans le domaine des matières premières, en favorisant les échanges entre les organisations non gouvernementales, les universités et les groupes de réflexion présents au sein de l'Union européenne ainsi que dans d'autres pays possédant des ressources naturelles; invite la Commission à organiser régulièrement des événements sur le thème des matières premières, tels que "les salons des métaux" de l'entreprise JOGMEC, en coopération avec d'autres pays possédant des ressources naturelles; invite également la Commission à examiner la possibilité d'une initiative statistique internationale concernant les matières premières critiques, en s'inspirant de l'exemple de l'initiative commune relative aux données des organisations et de savoir si une convention internationale sur les métaux peut être un instrument utile; demande à l'Agence européenne de défense de contribuer, conformément à l'article 42, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, "à identifier toute mesure utile pour renforcer la base industrielle et technologique du secteur de la défense" en ce qui concerne les matières premières;

Produits agricoles et marchés des matières premières

74. soutient l'analyse de la Commission concernant les produits agricoles au vu de la sécurité alimentaire mondiale, qui fait état de l'amenuisement des réserves mondiales et de l'augmentation de la population et de la faim dans le monde, et qui, en ce qui concerne les perspectives du marché, souligne la grande volatilité des prix des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, les imperfections de la chaîne alimentaire humaine et animale, et voit dans le rôle des instruments financiers et de la spéculation une possible cause grave d'instabilité; rappelle que quatre États membres de l'Union européenne sont actuellement particulièrement vulnérables devant la hausse des prix des denrées alimentaires;
75. demande qu'une attention particulière soit accordée à l'incertitude fondamentale concernant l'interaction croissante entre les variations du prix des matières premières énergétiques et non énergétiques, notamment les denrées alimentaires;
76. insiste, à l'instar de la Commission, sur le fait que la communauté internationale doit adopter une approche coordonnée à long terme pour la sécurité alimentaire au niveau mondial, notamment en accroissant ses efforts de recherche, ainsi que l'investissement dans le secteur agricole des pays en développement, en particulier par le biais de priorités

dans la politique d'aide au développement, en vue d'accroître la résilience et la capacité d'adaptation aux chocs alimentaires;

77. soutient les récents efforts du G20 pour proposer une réponse politique à la volatilité des prix sur les marchés alimentaires et agricoles, y compris un échange d'informations accru dans le cadre des prévisions de la production alimentaire; insiste sur la nécessité d'une plus grande transparence et d'informations plus rapides sur les réserves et les stocks de denrées alimentaires;
78. salue le communiqué commun du troisième sommet des ministres de l'agriculture, tenu à Berlin le 22 janvier 2011, signé par 48 pays, qui plaide pour l'amélioration de la capacité des marchés agricoles à fonctionner de manière appropriée et reconnaît l'importance des échanges commerciaux quand ils s'agit de créer un équilibre entre les différents acteurs sur les marchés agricoles et de faciliter l'accès des agriculteurs aux matières premières et à l'énergie;
79. demande à la Commission un rapport sur la réglementation financière des matières premières agricoles et des produits dérivés afin de déterminer si une réglementation séparée est nécessaire pour les matières premières étant donné la spécificité du secteur; soutient la récente proposition de la Commission visant à réguler les instruments dérivés de gré à gré et la consultation publique sur la directive sur les marchés d'instruments financiers; estime que la spéculation, les anomalies et les abus sur les marchés de produits dérivés devraient d'urgence être contrecarrés;
80. demande à la Commission de proposer des mesures concrètes pour garantir la sécurité alimentaire, lutter contre l'instabilité du marché de façon urgente et renforcer le bon fonctionnement des marchés dérivés des matières premières agricoles dans un esprit de responsabilité globale et durable.

o
o o

81. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Introduction

L'industrie européenne est confrontée à une situation de plus en plus difficile en ce qui concerne son approvisionnement en matières premières. C'est le cas en particulier pour 14 matières premières critiques que la Commission a identifiées. L'accroissement de la demande mondiale, associée à un approvisionnement insuffisant lié au long délai de lancement dans le secteur minier, et l'application accrue de restrictions d'exportation par les pays riches en ressources sont à l'origine d'une flambée des prix, notamment dans le cas du cuivre, mais aussi d'un risque de pénurie d'approvisionnement. De plus, l'Union est très dépendante des importations de nombreuses matières premières, en particulier celles qui sont critiques. Les terres rares sont un bon exemple à cet égard, la Chine contrôlant actuellement 97% de la production mondiale et réduisant ses exportations.

Cela n'est pas négligeable parce que l'avenir industriel de l'Union européenne dépend en dernière analyse dans une large mesure de ces matières non énergétiques et non agricoles. Il s'agit de ressources particulièrement importantes pour le passage à une économie durable et pauvre en carbone étant donné qu'elles sont utilisées dans des produits de pointe tels que pots catalytiques, accumulateurs ou encore dans le secteur des énergies renouvelables.

De plus la pénurie de ressources est susceptible d'enflammer la scène politique internationale et peut-être de déboucher sur une lutte pour les ressources et une aggravation des clivages entre pays riches en ressources et pays pauvres. Personne ne tirerait de bénéfices d'un tel scénario. Des approches nouvelles doivent donc être élaborées pour résoudre le problème des matières premières non énergétiques et non agricoles, en particulier les ressources identifiées comme critiques, et ce de manière novatrice et en promouvant l'innovation, à l'effet d'éviter finalement des jeux à somme nulle.

Dans ce contexte, l'initiative "matières premières" est une première étape importante. L'Union européenne doit élaborer une stratégie cohérente et ciblée assortie d'actions prioritaires, en particulier en ce qui concerne les matières premières critiques. Pour y parvenir, la Commission devrait non seulement accorder une attention appropriée à l'initiative "matières premières", d'une part, et au marché de ces matières, d'autre part, mais aussi mettre en place un groupe de travail "matières premières" regroupant toutes les DG concernées. Ce groupe de travail devrait déterminer des actions prioritaires pour les matières premières critiques, en particulier les terres rares, et pourrait assurer la cohésion stratégique. La France et les États-Unis se sont déjà dotés de tels groupes de travail.

Stratégie de l'innovation industrielle pour préserver les matières premières et la compétitivité

Toute stratégie dans le domaine des matières premières doit en dernière analyse mettre l'accent sur le renforcement de l'innovation en ce qui concerne la manière dont les industries européennes utilisent les matières premières, car cela peut apporter une contribution notable à la compétitivité, à la durabilité et à la sécurité d'approvisionnement. Il faut faire du problème des matières premières une occasion de renforcer les capacités industrielles de l'Europe en exploitant son potentiel en matière d'innovation et de R&D, aspect clef de l'initiative phare

"Union de l'innovation" de la Commission ainsi que de la politique industrielle pour l'Europe, de l'initiative phare "efficacité des ressources" et du partenariat pour l'innovation en ce qui concerne les matières premières. Si d'autres pays sont en concurrence avec nous pour ce qui est des matières premières, il faut tout miser sur nos points forts, qui résident en particulier dans notre capacité d'innovation et dans notre tradition en matière de recherche et développement.

Il sera capital d'exploiter ces forces dans le domaine de l'efficacité des ressources, du recyclage tout au long du cycle de vie, de la substitution et de l'exploitation minière durable. L'agence allemande pour l'efficacité des matériaux, par exemple, a calculé qu'il serait possible d'économiser quelque cent milliards d'euros par an en utilisant des procédés plus efficaces. Cela augmenterait considérablement la compétitivité en réduisant les coûts. Simultanément, cela permettrait de réduire les émissions de CO₂ et l'utilisation des ressources et augmenterait d'autant la sécurité des ressources en réduisant la demande. La même remarque s'applique au recyclage, qui contribue à la maîtrise des changements climatiques. Par exemple, d'après les entreprises, l'aluminium récupéré grâce au recyclage présente une qualité à 95% égale à celle de l'aluminium de première production. S'agissant du recyclage, il y a aussi des sources importantes dans le domaine de l'exploitation minière urbaine. Et on peut aller plus loin en ouvrant d'anciennes décharges. D'après les entreprises, si 4 % seulement des décharges recèlent des métaux et des matériaux usagés, cela représente des millions de tonnes récupérables rien qu'en Allemagne. Enfin, le secteur du recyclage représente un grand nombre d'emplois et est en mesure d'en créer davantage encore. Dans ces conditions, il faut soutenir et renforcer ce secteur, notamment en lui donnant priorité par rapport à l'incinération.

D'autres pays prennent déjà des mesures ambitieuses. Le Japon a mobilisé près d'un milliard d'euro pour que le secteur privé en mette un autre sur la table afin de s'atteler au problème de l'efficacité des ressources, du recyclage et d'autres formules permettant d'améliorer la situation en ce qui concerne les terres rares. Dans ce contexte, il a prévu un objectif préliminaire de réduction de l'utilisation des terres rares d'un tiers dans les années à venir.

L'Union européenne doit veiller à ne pas se laisser dépasser du point de vue concurrentiel par ses concurrents plus performants en matière d'efficacité. Elle dispose de solutions politiques suffisantes pour préserver sa compétitivité, notamment l'écoconception, le financement des PC7 et PC8, les politiques de recyclage et d'autres mesures d'incitation économique créatives, pour stimuler l'innovation dans le domaine des ressources et des matières premières.

C'est dans ce contexte que la mise en place d'un partenariat pour l'innovation dans le domaine des matières premières s'avère particulièrement urgente. La substitution est un autre aspect capital qui doit être mieux ancré dans l'initiative de la Commission. La même remarque s'applique aux changements de mode de vie et aux innovations sociales telles que l'eco-leasing et le partage. La fixation d'objectifs préliminaires est également importante pour disposer d'une vision. L'Union devrait s'assigner un objectif d'efficacité des ressources de 3 % par an et s'efforcer de réduire l'utilisation des ressources à 6-10 tonnes par personne et par an d'ici à 2050.

Une exploitation minière durable joue également un rôle important dans ce contexte. L'Union européenne détient des réserves de matières premières, par exemple de terres rares en Suède, et continue d'accroître sa base de connaissances géologiques grâce à des projets comme PRO-

MINE. Ces efforts pourraient être accrus en renforçant la coopération entre les différentes démarches géologiques nationales, ce que la Commission envisage de faire. Simultanément, l'Union dispose d'une bonne base pour une extraction rationnelle des matières premières non énergétiques: il s'agit du document d'orientation Natura 2000. Ici aussi, l'Union peut progresser en continuant de développer des technologies d'extraction plus durables et plus efficaces. Des techniques d'extraction plus favorables à l'environnement seront particulièrement importantes dans le cas de certaines ressources comme les terres rares, qui peuvent être radioactives. Ces techniques, associées à des normes environnementales et sociales rigoureuses, garantiront la durabilité et la sécurité d'approvisionnement et amélioreront la réputation des entreprises européennes à l'extérieur, à condition que les normes soient respectées et améliorées. En fin de compte, cela offrira de plus larges possibilités d'affaires dans les pays riches en ressources, ceux-ci percevant les avantages des activités menées par les entreprises européennes dans leurs pays conformément à des normes rigoureuses de l'Union par rapport aux autres entreprises non européennes.

Diplomatie des matières premières

Outre une stratégie d'innovation industrielle visant à réduire l'utilisation des ressources et à accroître le recyclage à côté du potentiel que détient l'UE, l'Union devra continuer à s'en remettre à ses fournisseurs extérieurs pour obtenir des matières premières. La diplomatie des matières premières revêt donc une importance cruciale.

Dans ce contexte, l'Union européenne doit nouer des partenariats mutuellement avantageux à la fois pour les pays riches en ressources et pour l'Union elle-même. A côté d'un partenariat Afrique-UE, l'UE devrait aussi promouvoir des partenariats avec les pays d'Europe orientale, d'Amérique latine et d'Asie. La Chine s'impose dans la mesure où elle produit la majeure partie des terres rares essentielles. Il faudra par ailleurs établir une distinction entre les différents pays en fonction de leur développement économique. L'approche consistant à échanger les infrastructures contre des ressources n'est applicable qu'à un certain nombre de pays en développement. Les entreprises européennes pourraient constituer des regroupements industriels d'entreprises d'extraction et de construction. Dans d'autres cas, en particulier les économies riches en ressources et très développées, cette formule ne présente pas d'intérêt. Dans ce cas, la formule à appliquer est "des ressources en échange de technologies et de savoir-faire". Une telle approche pourrait aussi être utilisée dans le cas des relations avec la Chine. À court terme, nous devons pouvoir accéder aux terres rares de la Chine en attendant que de nouvelles activités minières prennent le relais dans des pays comme les États-Unis, le Canada et l'Australie. Pékin est très demandeuse de hautes technologies en attendant d'avoir développé ce secteur en interne. Un arrangement est possible sur de telles bases.

Simultanément, l'Union pourrait examiner comment soutenir de manière autre que financière une holding des matières premières regroupant un grand nombre d'entreprises européennes pour l'approvisionnement en matières premières. Dans le même ordre d'idées, d'autres entreprises pourraient souhaiter engager une stratégie d'intégration verticale pour renforcer leur sécurité en ce qui concerne les matières premières.

La Commission devrait veiller à ce que les entreprises de l'UE respectent les normes environnementales et sociales dans leurs activités à l'extérieur afin de consolider les bonnes relations de l'UE avec les pays riches en ressources. Dans ce contexte, l'Union devrait suivre

l'exemple des États-Unis – loi Dodd Frank – et exiger des entreprises qu'elles révèlent si elles s'approvisionnent dans des régions de conflit et exiger des industries d'extraction qu'elles divulguent leurs paiements en faveur de gouvernements étrangers afin d'accroître la transparence et d'assurer la bonne gouvernance. De plus, afin d'offrir un partenariat crédible aux pays riches en ressources, l'Union européenne ne devrait pas mésuser de l'instrument de la politique de développement à de telles fins. C'est le cas en particulier pour le système de préférences généralisées ou le Fonds européen de développement. Au lieu de cela, elle devrait aider les pays riches en ressources à résoudre des problèmes réels tels que le déséquilibre en matière d'information qui caractérise la négociation de contrats portant sur les matières premières et l'extraction, étant donné que de nombreux gouvernements n'ont pas l'expertise nécessaire pour évaluer leurs ressources naturelles et éprouvent dès lors des difficultés à négocier des marchés avantageux.

Enfin, l'Union européenne devrait regrouper les travaux avec d'autres pays industrialisés et émergents afin de créer des synergies. Outre l'OCDE et le G20, la Commission devrait proposer une coopération concrète aux États-Unis et au Japon. Celle-ci pourrait englober le partage de données ou la création de programmes communs de R&D.

Enfin, pour relever le défi des matières premières, l'Union a besoin d'une stratégie globale et intégrée centrée sur des mesures à court et à long terme à mettre en œuvre en son sein et au niveau international, en particulier pour ce qui est des matières premières critiques telles que les terres rares. Au cœur de cette démarche, il faut une stratégie de l'innovation industrielle fondée sur l'efficacité des ressources et le recyclage, seule mesure permettant de résoudre le triple problème d'assurer la compétitivité, la durabilité et la sécurité d'approvisionnement.

28.6.2011

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (*)

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une réelle stratégie européenne pour les matières premières
(2011/2056(INI))

Rapporteuse pour avis (*): Judith A. Merkies

Commission associée – Article 50 du règlement

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue la communication de la Commission intitulée "Relever les défis posés par les marchés des produits de base et les matières premières" (COM(2011)0025), notamment l'accent qu'elle met sur les matières premières et les matières premières recyclées à partir des ressources minérales ou biotiques, ainsi que sur l'utilisation efficace des ressources et leur recyclage, le fait qu'elle reconnaisse l'importance de l'exploitation des gisements urbains en tant que source précieuse de récupération, c'est-à-dire de réutilisation, de recyclage ou de valorisation des matières premières, et sa détermination à aborder les trois piliers de ce grand défi, à savoir garantir un approvisionnement équitable et durable en matières premières auprès des marchés internationaux, favoriser un approvisionnement durable au sein de l'Union européenne et promouvoir l'efficacité des ressources et le recyclage; souligne que le recyclage entraîne fréquemment une dégradation de la valeur des matières premières et qu'il conviendrait de mettre davantage l'accent sur leur valorisation à un meilleur niveau, ce qui permettrait d'accroître la valeur tirée des matériaux récupérés; relève les atouts de la réutilisation, en tant que catégorie à part, pour la prolongation de la vie des produits et invite instamment la Commission à la développer, notamment grâce à ses politiques d'écoconception et de gestion des déchets; déplore toutefois que la Commission n'ait pas proposé de mesures concrètes et prévient qu'en l'absence de telles mesures, les objectifs fixés ne seront probablement pas atteints;
2. souligne, en particulier en ce qui concerne les matières premières, qu'une politique cohérente, une vision stratégique et à long terme et une approche coordonnée de tous les acteurs concernés, notamment à la Commission, sont capitales;

3. souligne que des données et des études supplémentaires sont nécessaires pour assurer une approche plus ciblée, notamment en ce qui concerne les analyses des flux de déchets, mais également le potentiel des technologies innovantes pour le recyclage et la substitution;
4. salue le fait que la Commission reconnaisse l'importance de l'exploitation des gisements urbains en tant que source précieuse pour la récupération, le recyclage et la valorisation des matières premières; est d'avis qu'il est impératif de disposer de davantage d'informations sur l'exploitation des gisements urbains; demande dès lors à la Commission d'évaluer en particulier le potentiel à cet égard, mais également les limitations éventuelles; relève les atouts de la réutilisation, en tant que catégorie à part, pour la prolongation de la vie des produits et invite instamment la Commission à la développer;
5. souligne que la baisse des niveaux de consommation, la prévention de la production de déchets et la réutilisation sont des facteurs essentiels pour la transition vers une économie utilisant efficacement ses ressources;
6. souligne que la croissance de la population mondiale et de la consommation et les objectifs en matière de croissance économique dans l'Union rendent la dissociation entre la croissance et l'emploi des matières premières encore plus essentielle; préconise dès lors que soient définis des objectifs afin de stabiliser l'utilisation des matières premières et propose la mise en place d'une méthode solide et fiable pour mesurer l'efficacité de l'utilisation des ressources, qui permettrait de fixer, dans l'Union, des objectifs annuels de réduction par secteur; estime que les progrès accomplis vers la réalisation de ces objectifs et la mise en œuvre par les États membres des politiques le sous-tendant devraient être contrôlés lors du semestre européen, c'est-à-dire par le système de coordination et de surveillance des politiques budgétaires et structurelles des États membres; reconnaît que les trois "piliers" de la communication seront nécessaires pour répondre, à l'avenir, à la demande croissante de matières premières, mais propose l'instauration d'une hiérarchie claire entre ces piliers, laquelle donnerait la priorité à l'efficacité dans l'utilisation des ressources et au recyclage, qui serait suivis par le développement d'une exploitation durable des gisements dans l'Union européenne et, en dernier lieu, par la garantie d'un accès équitable et durable aux matières premières dans les pays tiers; souligne qu'une politique relative aux matières premières efficace doit faire partie d'une approche intégrée, basée sur le meilleur de la législation environnementale européenne en vigueur réglementant l'utilisation efficace des ressources dans de nombreux secteurs; souligne en outre qu'il est nécessaire de parvenir à une définition claire de l'"efficacité (dans l'utilisation) des ressources" en se basant sur une méthode scientifique;
7. invite instamment tous les acteurs à sensibiliser à la concurrence qui touche l'utilisation des matières premières; invite instamment la Commission à effectuer des recherches sur la mise au point d'une hiérarchie des matières premières afin d'encourager un large débat sur les moyens d'assurer que leur utilisation engendre la plus grande valeur ajoutée possible, sans porter atteinte à l'environnement; invite la Commission à recenser la concurrence pour les mêmes matières premières et à s'attaquer aux cas de consommation superflue;
8. appelle la Commission à collecter, analyser et publier des données sur la disponibilité, l'accessibilité et les échanges commerciaux de matières premières recyclées à l'échelle

européenne; estime par ailleurs qu'il faudrait collecter des données afin de pouvoir comparer les caractéristiques des matières premières, les solutions pour leur substitution, les utilisations les plus efficaces et échanger les meilleures pratiques;

9. souligne qu'il importe de développer, de promouvoir et de mettre en œuvre une approche basée sur le cycle de vie des matières premières, ce qui permettrait de déterminer les impacts environnementaux, d'internaliser les coûts environnementaux externes associés à l'extraction et à l'utilisation des matières premières et de prolonger leur période de qualité optimale et leur vie, et qu'il est nécessaire de se doter d'indicateurs pour mesurer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources;
10. souligne, à cet égard, l'importance de la mise en œuvre pleine et entière de la directive relative à l'écoconception¹, en l'élargissant à l'utilisation efficace des ressources et aux incidences sur l'environnement allant au-delà de l'efficacité énergétique; demande en outre que des obligations en matière de recyclage et d'efficacité des ressources soient introduites dans toutes les mesures d'application à compter de 2013; estime que le rôle des concepteurs et des scientifiques devrait être pris en considération pour assurer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des matières premières tout au long du cycle de vie des produits, étant donné qu'un recyclage de grande qualité ne peut avoir lieu que lorsque toute la chaîne d'approvisionnement est close et que l'ensemble des acteurs concernés coopèrent afin de garantir un taux de collecte élevé;
11. souligne que l'innovation est une condition fondamentale pour relever les nouveaux défis et que l'efficience de l'utilisation des ressources doit faire partie intégrante d'une politique axée sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation afin de stimuler la compétitivité des entreprises européennes;
12. encourage la Commission à élaborer une stratégie de recyclage garantissant que la récupération s'effectue le plus près possible de la source des déchets, y compris en ce qui concerne l'épuration des eaux résiduaires, ce qui permettrait de récupérer des concentrations plus importantes de matières premières, de prévenir les cas de déchets irrécupérables, de réduire les incidences négatives sur l'environnement et de favoriser davantage l'efficacité énergétique;
13. invite la Commission et les États membres à accroître encore l'utilisation et le développement d'instruments économiques appropriés, dont des incitations, pour renforcer la responsabilité des producteurs afin de favoriser une utilisation efficace des matières premières et d'assurer un niveau plus élevé de réutilisation, de recyclage, de valorisation, de refabrication, de démantèlement et de récupération de ces dernières; demande en particulier à la Commission de réexaminer les directives sur l'écoconception, sur les véhicules hors d'usage², sur les DEEE³ et sur les piles⁴; souligne l'importance, à cet égard, d'une économie circulaire efficace;

¹ Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie; JO L 285 du 31.10.2009, p. 10.

² Directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage; JO L 269 du 21.10.2000, p. 34.

³ Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE); JO L 37 du 13.2.2003, p. 24.

14. demande à la Commission et aux États membres d'organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation à l'intention des consommateurs en vue de promouvoir l'utilisation des produits obtenus par recyclage;
15. considère que le recyclage de matières premières (aussi complet que possible) permettra non seulement de réduire les impacts environnementaux négatifs en fin de vie (déchets polluants) et de faire face au problème de pénurie de nombreuses matières premières de premier rang, mais également de créer des occasions de développement du tissu industriel local; invite la Commission à faire naître ces opportunités, qui revêtent un aspect particulièrement important dans le contexte actuel de crise;
16. invite la Commission à mettre au point un système de chaîne de traçabilité, soumis à une étude d'impact appropriée, pour toutes les matières premières, qui obligerait les producteurs à consigner leur origine grâce à un système transparent, dans le droit fil d'exemples existants (règlement (UE) n° 995/2010 concernant le secteur du bois, par exemple), ce qui permettrait, à l'avenir, l'élaboration de critères de durabilité pour les matières premières;
17. appelle de ses vœux une mise en œuvre rapide de la directive-cadre sur les déchets¹ et une introduction d'une interdiction progressive de mise en décharge portant sur les matières premières recyclables, la mise sur pied de critères relatifs à l'écoconception visant à permettre le recyclage de la grande majorité des produits commercialisés ainsi que de critères d'efficacité stricts et ambitieux pour l'incinération avec valorisation énergétique, dont l'objectif devrait être de préférer la réutilisation et le recyclage à l'incinération dans le but de récupérer un maximum de matières premières utiles le plus tôt possible et le plus près possible de la source des déchets afin de prévenir les cas de déchets irrécupérables, de réduire les incidences négatives sur l'environnement et d'accroître l'efficacité énergétique;
18. invite en outre la Commission à présenter une proposition de modification de la directive concernant la mise en décharge des déchets² et à élargir les objectifs fixés par son article 5, paragraphe 2; estime de plus que, à compter de 2020, l'objectif de réduction de l'interdiction de la mise en décharge des déchets urbains biodégradables au sens de la directive-cadre sur les déchets doit être étendu à tous les déchets biodégradables et l'objectif de réduction fixé à 5 %;
19. approuve l'analyse de la Commission selon laquelle il est essentiel d'améliorer la mise en œuvre et l'application de la législation existante dans le domaine des déchets pour promouvoir une Europe plus efficace dans l'utilisation des ressources et appelle dès lors la Commission à proposer, avant la fin 2011, la création d'une agence européenne chargée de la mise en œuvre de cette législation et d'un organisme européen spécifiquement chargé de mener des inspections environnementales directes, étant donné qu'une meilleure mise en

⁴ Directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant la directive 91/157/CEE; JO L 266 du 26.9.2006, p. 1.

¹ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives; JO L 312 du 22.11.2008, p. 3.

² Directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets; JO L 182 du 16.07.99, p. 1.

œuvre de la législation en vigueur permettrait, outre les avantages pour la santé humaine et l'environnement, d'obtenir d'importants avantages économiques et d'améliorer l'accès à d'utiles matières premières secondaires;

20. estime qu'il convient de renforcer les objectifs déjà prévus dans plusieurs directives sur la collecte et le tri des déchets et de viser le plus haut niveau et la qualité optimale de la récupération des matières premières au cours de chaque phase du recyclage: collecte, démantèlement, préfabrication et recyclage/raffinage;
21. invite la Commission à intégrer les objectifs du plan d'action pour la biodiversité dans la stratégie sur les matières premières afin de resserrer les liens entre l'économie et l'environnement et de tenir compte des répercussions environnementales de l'extraction, de la production, de l'utilisation et de l'élimination des matières premières; invite instamment la Commission à soutenir le développement d'une stratégie d'aménagement du territoire dans tous les États membres afin de trouver un équilibre entre l'extraction des matières premières et d'autres utilisations des sols et de préserver l'environnement et la biodiversité;
22. se félicite de la mise au point d'instruments et d'indicateurs, comme l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), qui réévalue la valeur monétaire de la biodiversité et des écosystèmes et donne une indication importante du prix réel de l'extraction, de l'utilisation et de l'élimination des matières premières, ce qui internalise les coûts externes; presse la Commission de promouvoir et de stimuler le développement et l'utilisation de ces instruments;
23. souligne que les activités extractives doivent être réalisées en respectant les exigences les plus élevées en matière de sécurité au travail et de protection environnementale pour prévenir les accidents et réhabiliter les zones exploitées;
24. relève que les technologies minières à base de cyanure, qui représentent un risque extrême pour l'environnement, permettent d'extraire seulement deux grammes d'or à partir d'une tonne de minerai, tandis que la valorisation d'une tonne de déchets de téléphones portables permet d'extraire une quantité 150 fois supérieure, soit près de 300 grammes d'or, sans faire appel au cyanure; rappelle dès lors à la Commission qu'il a proposé, dans sa résolution du 5 mai 2010, l'interdiction générale des technologies à base de cyanure dans l'industrie minière de l'Union européenne avant la fin 2011¹;
25. souligne le rôle de la responsabilité sociale des entreprises, du respect des normes internationales les plus strictes en matière d'environnement et de droit du travail et de l'utilisation de la meilleure technologie disponible; souligne une nouvelle fois que les entreprises ont, dans le cadre de l'extraction, la grande responsabilité d'éviter que celle-ci ne porte atteinte à la santé des riverains; demande à la Commission de suivre l'esprit de la loi Dodd-Franck des États-Unis concernant les minéraux de conflit et invite la Commission à présenter une proposition législative; appuie l'initiative relative à la transparence des entreprises d'extraction (EITI);

¹ Résolution du Parlement européen du 5 mai 2011 sur l'interdiction générale de l'utilisation des technologies à base de cyanure dans l'industrie minière de l'Union européenne; textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0145.

26. souligne que la politique de développement n'est pas un outil de diplomatie des matières premières; convient que les accords commerciaux devraient ménager la souplesse nécessaire pour que les pays en développement concernés puissent créer des liens entre l'industrie extractive et l'industrie locale; estime qu'il faut respecter la souveraineté des pays en ce qui concerne leurs ressources et demande à la Commission, dans ce contexte, de suivre une approche différenciée tenant compte des différents contextes nationaux afin de ne pas compromettre les objectifs de développement et l'industrialisation des pays en développement;
27. souligne la nécessité de cohérence avec les objectifs affichés dans le domaine de la politique de coopération et d'aide au développement; considère que les pays en développement, riches en matières premières, ne doivent pas être cantonnés à leur rôle d'exportateurs nets de matières premières, mais doivent au contraire développer leurs propres politiques industrielles et de développement, en évoluant dans la chaîne de valeur; rejette la vision néo-colonialiste sous-jacente à l'expression de "diplomatie des matières premières";
28. appelle de ses vœux l'introduction et la promotion de modèles économiques plus durables qui soient dissociés de l'utilisation des matières premières afin de garantir, à l'avenir, la disponibilité de matières premières dans l'Union; invite la Commission à mettre sur pied de nouveaux instruments (par exemple des "certificats verts" visant à accroître l'utilisation de matières premières de deuxième rang) visant une utilisation plus efficace des ressources, en évitant les effets de rebond; propose que la Commission entreprenne une étude globale sur des modèles économiques basés sur le crédit-bail, en alternative à la propriété de marchandises, et sur leurs répercussions quant à l'utilisation et la récupération des matières premières; souligne que la sensibilisation est le principal défi à cet égard;
29. souligne qu'un nouvel indicateur allant au-delà du PIB et mesurant la consommation des ressources et leur productivité est essentiel pour dissocier la croissance économique de l'emploi des matières premières;
30. met en exergue les effets pernicioeux de la spéculation sur les matières premières; considère que le marché physique ne doit pas être entravé par le marché financier des produits "dérivés" dont le volume s'est développé de manière disproportionnée avec les années, rendant nécessaire et urgente l'adoption de mesures en la matière; souligne l'importance de disposer d'informations officielles et fiables sur les flux et les stocks physiques de matières premières;
31. invite instamment la Commission à examiner les effets d'une taxe sur les ressources minérales, les matières premières vierges issues de l'extraction, les matières premières non énergétiques, l'eau et l'utilisation des sols, et notamment sur tout effet indésirable, tel que la substitution non durable, l'évasion fiscale ou un transfert d'activités économiques vers des pays tiers, et à soumettre des propositions d'instruments européens à cet effet, conformément à la priorité accordée à l'efficacité des ressources; relève que la taxation des matières premières telles que les métaux permettrait de faire passer l'avantage comparatif de l'extraction vers le recyclage et contribuerait à faire peser la charge fiscale sur les ressources au lieu du travail;

32. encourage la Commission à poursuivre les travaux préparatoires en vue d'un partenariat pour l'innovation relatif aux matières premières, conformément à l'initiative-phare "Union de l'innovation", et souligne, à cet égard, l'importance d'une étroite coopération, dès les premiers stades, entre toutes les institutions concernées;
33. estime qu'il faudrait promouvoir la prolongation de la durée de vie des produits, et donc également des matières premières et des matières biotiques, leur extraction, leur utilisation et leur élimination ayant des incidences majeures sur l'utilisation des sols, sur l'eau, l'énergie et les transports; relève que la stratégie pour les matières premières doit être intégrée dans la stratégie globale Europe 2020 en tant que composante essentielle permettant d'atteindre l'ensemble de ses objectifs; demande une innovation plus ciblée dans le domaine de l'efficacité des ressources et remarque qu'un taux plus élevé d'efficacité dans l'utilisation des matières premières a des incidences majeures sur l'industrie et sur le secteur des transports;
34. appelle la Commission à collecter des données, dans l'Union européenne, sur le potentiel de récupération des matières premières par l'exploitation des décharges et à élaborer des normes pour les conditions dans lesquelles les décharges pourraient être exploitées, y compris éventuellement en vue de la récupération d'autres ressources, compte tenu du gain d'efficacité énergétique par rapport à l'extraction de matières premières primaires, des effets éventuels sur l'environnement et la santé humaine (comme l'émission de gaz à effet de serre et de substances toxiques) et du potentiel pour la production énergétique et la remise en état des paysages;

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	21.6.2011
Résultat du vote final	+: 42 -: 2 0: 0
Membres présents au moment du vote final	János Áder, Kriton Arsenis, Sophie Auconie, Pilar Ayuso, Nessa Childers, Chris Davies, Esther de Lange, Bas Eickhout, Edite Estrela, Jill Evans, Karl-Heinz Florenz, Elisabetta Gardini, Gerben-Jan Gerbrandy, Julie Girling, Françoise Grossetête, Cristina Gutiérrez-Cortines, Satu Hassi, Jolanta Emilia Hibner, Karin Kadenbach, Linda McAvan, Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė, Gilles Pargneaux, Antonyia Parvanova, Mario Pirillo, Pavel Poc, Vittorio Prodi, Oreste Rossi, Dagmar Roth-Behrendt, Daciana Octavia Sârbu, Carl Schlyter, Horst Schnellhardt, Richard Seeber, Theodoros Skylakakis, Åsa Westlund, Glenis Willmott, Marina Yannakoudakis
Suppléants présents au moment du vote final	João Ferreira, Jutta Haug, Marisa Matias, Judith A. Merkies, Miroslav Mikolášik, Bill Newton Dunn, Birgit Schnieber-Jastram, Michail Tremopoulos

31.5.2011

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une réelle stratégie européenne pour les matières premières
(2011/2056(INI))

Rapporteur pour avis: Elmar Brok

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que, dans le cadre d'un ordre mondial multipolaire, les États membres agissant seuls ne peuvent plus assurer un accès suffisant aux produits non énergétiques que sont notamment les matières premières et les terres rares; que seule une approche commune conduite à l'échelon de l'Union peut garantir un approvisionnement stratégique et sûr pour les industries européennes,
 - B. considérant que l'approvisionnement en matières premières est fondamental pour plusieurs applications industrielles; que les restrictions aux exportations entravent la création de marchés ouverts et transparents, qu'elles peuvent se traduire par un sérieux goulet d'étranglement dans l'approvisionnement en matières premières et limiter le potentiel d'innovation des industries européennes, et qu'elles peuvent engendrer des problèmes sur le marché de l'emploi,
 - C. considérant que près de 50 % des matières premières et des terres rares du monde entier, y compris les matières premières critiques, sont concentrées dans des États fragiles ou dans des régions instables,
1. accueille favorablement la proposition d'utiliser la diplomatie de l'Union au sujet des matières premières et des terres rares en vue d'établir une plateforme réglementaire internationale, de garantir l'accès aux matières premières, notamment celles considérées comme critiques, ainsi que leur approvisionnement, de garantir des marchés mondiaux ouverts et de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'extraction durable de matières premières, ainsi qu'une utilisation efficace des ressources, fondée sur des intérêts mutuels; souligne, à cet égard, la nécessité d'établir un dialogue soutenu dans le domaine de la "diplomatie des matières premières" entre les pays industrialisés, les pays émergents et les pays en développement riches en ressources, notamment en vue de

promouvoir les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la stabilité régionale ainsi que de prévenir les risques de conflits portant sur les ressources naturelles;

2. estime qu'une stratégie sur les matières premières prenant davantage en considération l'innovation et la substitution au niveau européen pourrait également renforcer la position de négociateur de l'Union et éviter la dépendance vis-à-vis de fournisseurs monopolistiques;
3. demande à la Commission de favoriser le recours à la diplomatie dite Track-II dans le domaine des matières premières, en soutenant les échanges entre les organisations non-gouvernementales, les universités et les groupes de réflexion présents au sein de l'Union européenne et ceux d'autres pays possédant des ressources naturelles;
4. invite la Commission à organiser régulièrement des événements sur le thème des matières premières, tels que "les salons des métaux" de l'entreprise JOGMEC, en coopération avec d'autres pays possédant des ressources naturelles, et avec la participation d'un grand nombre d'acteurs;
5. constate que même si la politique des matières premières est indépendante, elle devrait être en harmonie avec d'autres politiques de l'Union, notamment les politiques concernant les matières premières non minérales (par exemple, les produits agricoles) et l'approvisionnement énergétique;
6. estime que la diplomatie des matières premières, la politique de développement et les politiques visant à soutenir la démocratisation devraient être mutuellement avantageuses et créer des synergies; demande, à cet égard, que les futurs accords conclus avec les pays partenaires soient subordonnés au respect des droits de l'homme et à un processus de démocratisation;
7. souligne que, dans le cadre de la coopération stratégique entretenue par l'Union avec des acteurs-clés de pays industrialisés, de pays émergents et de pays en développement, notamment les États-Unis, la Russie, la Chine, le Japon et la région arctique, il convient de mettre en place un mécanisme d'alerte précoce ciblé sur les distorsions du marché, les pénuries d'approvisionnement et les conflits attisés par les ressources naturelles, et de l'assortir d'un groupe de surveillance, au niveau de l'Union, composé de représentants des institutions européennes, des États membres et des secteurs industriels concernés;
8. insiste sur le rôle des relations avec les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), car ces pays possèdent d'importantes ressources en matières premières, mais ils vont, à l'avenir, en mobiliser davantage, intensifiant ainsi la concurrence pour les entreprises européennes;
9. plaide en faveur de normes réglementaires internationales pour le recyclage, une exploitation minière durable et une bonne gouvernance, y compris des normes dans le domaine des droits sociaux, des droits du travail et des droits de l'homme ainsi que de la responsabilité sociale des entreprises et de l'environnement, qui soient défendues au sein des enceintes appropriées, telles que le G8 et le G20, l'OMC, l'OCDE, la CNUCED, le PNUE et le groupe d'experts international du PNUE sur la gestion durable des ressources, les groupes d'étude internationaux sur les métaux ainsi que d'autres organes qui défendent

activement la mise en place d'une structure de gouvernance mondiale durable pour l'exploitation, la production et le commerce des matières premières, conformément au principe de non-violation du droit des autres pays au développement dans le cadre des règles internationales;

10. accueille favorablement l'intention des membres du G8 et du G20 de lutter contre la volatilité des prix des matières premières et plaide pour l'élaboration de mesures concrètes destinées à garantir l'approvisionnement en matières premières et à freiner la spéculation sur ces produits de base;
11. invite l'OMC à surveiller de près les conséquences des restrictions à l'importation et à l'exportation ainsi que d'autres barrières sur le prix des matières premières; soutient, à cet égard, l'élaboration au sein de l'OMC d'un instrument destiné à surveiller les barrières tarifaires et non tarifaires imposées au commerce de matières premières et de terres rares, ainsi que la mise sur pied, au sein du G20, d'un "conseil de stabilité pour les matières premières et les terres rares"; demande également à la DG "Commerce" de continuer à surveiller les restrictions à l'exportation et autres barrières imposées au prix des matières premières;
12. se félicite de l'ajout de garanties explicites en ce qui concerne l'accès non discriminatoire des marchés aux marchés des matières premières dans les accords commerciaux de l'Union, ainsi que comme condition préalable nécessaire à l'adhésion à l'OMC; demande que tous les accords conclus par l'Union avec des pays tiers prévoient l'accès aux matières premières ainsi qu'une gouvernance durable en la matière, en raison de la reconnaissance d'une interdépendance croissante entre les pays, mais souligne l'importance de mettre en place une diplomatie des matières premières qui soit différenciée afin de prendre en considération la situation respective des pays concernés;
13. est d'avis que l'Union et les pays tiers concernés devraient travailler ensemble de manière consensuelle, dans l'esprit d'un véritable partenariat et dans leur intérêt mutuel en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières; plaide, par conséquent, en faveur d'une aide aux pays en développement, qui passe par un transfert de connaissances dans les domaines scientifique et juridique, afin de permettre un renforcement durable des capacités de ces pays et demande en outre la création de normes communes dans le domaine de l'extraction et de la production, notamment des normes applicables en matière de droits de l'homme;
14. souligne l'importance de la coopération bilatérale dans le domaine des matières premières, comme l'ont démontré l'Union européenne et l'Union africaine en juin 2010, et appelle à multiplier les efforts dans le cadre du plan d'action conjoint Afrique-UE pour 2011-2013; invite à mettre en place une coopération du même type avec d'autres pays qui sont de grands producteurs de matières premières critiques; propose comme objectif concret de la diplomatie des matières premières de diversifier les sources d'approvisionnement, de l'Asie du sud-est à l'Amérique latine en passant par l'Afrique, pour certaines matières premières dont l'Union est dépendante en termes d'importation;
15. est d'avis que le potentiel élevé de la région arctique repose sur ses ressources naturelles et sur les activités qui en découlent; souligne la nécessité d'un accès équitable aux matières premières dans la région arctique, conformément à sa résolution du 20 janvier 2011 sur

une politique européenne durable dans le Grand Nord (P7_TA(2011)0024); insiste sur l'importance d'un développement durable et d'une utilisation sûre et contrôlée des ressources naturelles dans la région arctique, conformément au principe de précaution;

16. souligne l'importance de la transparence et réitère son soutien à l'initiative pour la transparence des industries extractives ainsi qu'à la campagne "Publiez ce que vous payez", les considérant comme de bons exemples de normes internationales en matière de transparence, et demande à la Commission et au service européen pour l'action extérieure d'adopter des mesures en vue d'améliorer la transparence dans le domaine de l'approvisionnement; estime que les investissements soutenus par la Banque européenne d'investissement devraient respecter ces normes afin d'encourager les bonnes pratiques en matière d'exploitation minière durable dans les pays tiers concernés;
17. salue les travaux préparatoires de la Commission sur la proposition législative concernant les exigences en matière de publicité pour les entreprises de l'industrie extractive cotées sur les marchés boursiers européens; encourage la Commission à s'inspirer des dispositions américaines relatives à la publicité, qui figurent à la section 1504 de la loi Dodd-Frank, et plaide en faveur d'obligations de déclaration au niveau de chaque pays;
18. invite la Commission, lors de l'élaboration des nouveaux instruments relatifs à l'action extérieure pour la période après 2013, à inclure des mesures visant à soutenir la bonne gouvernance et l'exploitation minière durable dans ses programmes de stabilité économique et démocratique pour les États fragiles fournisseurs de matières premières;
19. estime que la responsabilité de déployer une diplomatie européenne cohérente et efficace doit incomber au service européen pour l'action extérieure et aux services concernés de la Commission, notamment la DG "Commerce" pour les questions commerciales, lesquels travailleront en étroite coordination avec le Conseil et le Parlement; estime en outre que l'importance stratégique des matières premières doit transparaître dans l'organisation du service européen pour l'action extérieure ainsi que dans la composition des délégations concernées de l'Union; souligne l'importance de coordonner la politique étrangère de l'Union et des États membres dans le domaine des matières premières;
20. estime que l'Union devrait coordonner, avec les États-Unis et d'autres partenaires, les efforts de diversification des sources de terres rares et de réduction de la dépendance vis-à-vis des grands fournisseurs de matières premières et de terres rares; est d'avis que ces questions devraient être inscrites à l'ordre du jour des prochains sommets UE-Etats-Unis;
21. demande à l'Agence européenne de défense de contribuer, conformément à l'article 42, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, "à identifier toute mesure utile pour renforcer la base industrielle et technologique du secteur de la défense" en ce qui concerne les matières premières.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	24.5.2011
Résultat du vote final	+: 58 -: 3 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Sir Robert Atkins, Dominique Baudis, Frieda Brepoels, Elmar Brok, Arnaud Danjean, Michael Gahler, Marietta Giannakou, Ana Gomes, Andrzej Grzyb, Heidi Hautala, Anna Ibrisagic, Anneli Jäätteenmäki, Jelko Kacin, Othmar Karas, Ioannis Kasoulides, Tunne Kelam, Nicole Kiil-Nielsen, Evgeni Kirilov, Andrey Kovatchev, Paweł Robert Kowal, Eduard Kukan, Alexander Graf Lambsdorff, Krzysztof Lisek, Sabine Lösing, Ulrike Lunacek, Mario Mauro, Kyriakos Mavronikolas, Willy Meyer, Francisco José Millán Mon, María Muñoz De Urquiza, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Norica Nicolai, Raimon Obiols, Kristiina Ojuland, Ria Oomen-Ruijten, Cristian Dan Preda, Fiorello Provera, Libor Rouček, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Nikolaos Salavrakos, Jacek Saryusz-Wolski, Werner Schulz, Hannes Swoboda, Charles Tannock, Inese Vaidere, Kristian Vigenin, Graham Watson, Boris Zala
Suppléants présents au moment du vote final	Reinhard Bütikofer, Nikolaos Chountis, Véronique De Keyser, Tanja Fajon, Kinga Gál, Elisabeth Jeggle, Georgios Koumoutsakos, Norbert Neuser, Doris Pack, Vittorio Prodi, Dominique Vlasto, Luis Yáñez-Barnuevo García
Suppléant (art. 187, par. 2) présent au moment du vote final	Joachim Zeller

14.6.2011

AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une réelle stratégie européenne pour les matières premières
(2011/2056(INI))

Rapporteuse pour avis: Birgit Schnieber-Jastram

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime que l'Union européenne dépend des importations de matières premières pour son industrie, en particulier pour le secteur de la haute technologie, et que l'initiative de l'Union relative aux matières premières vise à garantir l'accès à ces ressources;
2. rappelle que l'initiative relative aux matières premières a été critiquée par certaines ONG au motif qu'elle compromet les objectifs de développement des pays pauvres et qu'elle n'est pas conforme aux engagements de l'Union en ce qui concerne la cohérence des politiques au service du développement; rappelle l'obligation de cohérence des politiques en faveur du développement, consacrée par l'article 208 du traité FUE; demande à la Commission de mettre en place un groupe de travail intersectoriel afin d'élaborer une stratégie plus détaillée pour les matières premières, qui respecte cette obligation; rappelle que le trafic illicite de matières premières fait toujours partie des causes premières des conflits permanents ou qui se prolongent dans les pays en développement;
3. souligne qu'il est important que la politique européenne concernant les matières premières prenne pleinement en considération la croissance économique durable des pays en développement et leurs normes sociales spécifiques (conformément à l'article 208 du traité FUE) et garantisse une cohérence entre la politique de développement et l'initiative relative aux matières premières; est dès lors d'avis que l'Union devrait également aider les pays en développement à construire des installations de transformation, à diversifier leur économie, à réduire leur dépendance vis-à-vis des exportations de matières premières et à accroître la valeur ajoutée de leurs produits grâce à une production et une transformation à l'échelon national;
4. demande à la Commission de prévoir, comme autres objectifs fondamentaux de l'initiative relative aux matières premières, a) une réduction de la consommation de matières premières dans l'Union, b) une réduction de sa dépendance vis-à-vis des matières

premières importées et c) la mise en place d'un système viable et équitable de gestion des ressources naturelles au niveau mondial;

5. demande instamment à être régulièrement informé sur l'évolution de l'initiative relative aux matières premières et la réalisation de ses objectifs par la voie d'un rapport annuel; demande que ce rapport comprenne également une évaluation de l'initiative du point de vue des engagements de l'Union quant à la cohérence des politiques au service du développement;
6. s'inquiète du fait que, dans sa version révisée, l'initiative relative aux matières premières ne se réfère pas au SPG ni au SPG+ et ne prévoit pas d'autres incitations commerciales pour promouvoir les droits de l'homme et les normes environnementales, empêcher le travail des enfants et appuyer les réformes nationales pour les pays qui ne bénéficient pas de ces régimes; demande également à la Commission de soutenir et d'encourager les initiatives visant à diversifier l'économie des pays en développement, lesquels sont fortement tributaires de certaines matières premières;
7. souligne que les revenus provenant des matières premières peuvent jouer un rôle important pour permettre aux pays les moins avancés (PMA) d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD); demande à la Commission d'aider les pays en développement à diversifier leur économie et à réduire leur dépendance vis-à-vis des matières premières pour préserver les ressources naturelles non renouvelables, et d'assister les pays les moins avancés par des conseils et des mesures propres à renforcer leurs capacités pour leur permettre de mettre en place d'autres mécanismes générateurs de taxes qui soient efficaces;
8. demande à la Commission d'examiner les avantages que présentent pour les PMA, du point de vue du développement, les restrictions à l'exportation des matières premières, étant donné que les taxes à l'exportation sont une source importante de revenus, spécialement pour les PMA, en ce sens qu'elles sont de nature à stimuler l'essor des industries nationales de production ou de transformation susceptibles d'exporter des produits à plus forte valeur ajoutée; souligne l'importance de renforcer la protection de l'environnement en empêchant l'exploitation illimitée des ressources naturelles;
9. constate que la volatilité des prix des produits de base est due dans une certaine mesure à la spéculation;
10. demande à la Commission de présenter rapidement une proposition législative pour l'établissement de rapports par pays, qui soit fondée sur les normes de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI) et sur l'article 1502 de la loi Dodd-Frank adoptée aux États-Unis; rappelle que cela a été proposé par la commission du développement en tant que priorité du Parlement dans le cadre du dialogue structuré sur le programme de travail de la Commission pour 2012; demande instamment à la Commission de prévoir dans sa proposition l'obligation pour les industries extractives de faire rapport sur leurs ventes et bénéfices, pays par pays, ainsi que sur les impôts acquittés et les recettes perçues afin de décourager la corruption et de prévenir l'évasion fiscale; insiste sur le fait que la transparence, la responsabilité sociale des entreprises et le bon fonctionnement de l'administration servent les intérêts à la fois des entreprises extractives et de la population des pays en développement riches en ressources naturelles; demande à

la Commission d'élaborer une proposition législative équivalent à l'article 1502 de la loi Dodd-Frank, qui impose aux entreprises s'approvisionnant en minerais auprès de la République démocratique du Congo et de pays voisins l'obligation d'apporter la preuve des mesures qu'elles prennent pour garantir que l'achat de ces minerais ne profite pas à des groupes armés coupables de violations des droits de l'homme; dans ce sens, demande à l'Union européenne et à ses États membres de faire pression sur les entreprises européennes présentes dans les pays en développement et de jouer le rôle de modèle en matière de responsabilité sociale et de promotion du travail décent;

11. demande une proposition législative visant à priver de tout financement européen, sous quelque forme que ce soit, les entreprises de l'Union qui ne respectent pas les normes en vigueur dans celle-ci lorsqu'elles exercent leurs activités dans des pays en développement et exprime sa vive préoccupation au sujet des nombreux cas attestés d'entreprises de l'Union qui enfreignent les normes applicables en matière d'environnement et de conditions de travail, ainsi que les droits de l'homme;
12. reconnaît le droit légitime des gouvernements et des parlements des pays en développement d'adopter des mesures et de réglementer les investissements étrangers dans l'intérêt public, après consultation de la société civile, de telle sorte que ces investissements profitent à l'économie locale, créent une valeur ajoutée au niveau national et stimulent le développement; souligne que la stratégie de l'Union relative aux matières premières ne devrait pas faire obstacle à l'exercice de ce droit;
13. demande à l'Union européenne et à l'Union africaine de proposer et de mettre en œuvre des actions concrètes en ce qui concerne l'assistance au renforcement des capacités des pays en développement riches en ressources naturelles dans le cadre du deuxième plan d'action 2011-2013 de la stratégie commune Afrique-UE, et ce, en coopération avec les États membres, l'industrie et les parties intéressées; se félicite de l'approche retenue pour ce plan d'action, qui consiste à dispenser une formation sur les meilleures pratiques pour la négociation de contrats portant sur les minerais et à favoriser la coopération scientifique dans le secteur minier, ainsi qu'à encourager la bonne gouvernance, notamment la transparence;
14. réaffirme que les initiatives visant à garantir une transparence dans le secteur des industries extractives sont, de fait, favorables aux entreprises, qu'elles assurent la sécurité juridique, permettent des partenariats durables à long terme et constituent des garde-fous contre la réouverture de négociations ou les expulsions; relève qu'il faut remédier à certaines difficultés et que certains contrats, qui requièrent un traitement confidentiel, devraient néanmoins être soumis au contrôle démocratique; fait observer que la loi ghanéenne sur la gestion des revenus provenant du pétrole est un bon exemple, étant donné qu'elle permet dans une certaine mesure de respecter la confidentialité tout en assurant un contrôle parlementaire;
15. se félicite que la Commission envisage d'encourager une plus large divulgation des informations à caractère financier et l'établissement de rapports par pays pour les industries extractives et attend avec intérêt sa future proposition législative sur la publication systématique des profits des sociétés multinationales et des impôts qu'elles acquittent dans chaque pays en développement où elles exercent leur activité afin de lutter

contre le recours abusif aux paradis fiscaux, l'évasion fiscale et la fuite illicite des capitaux; demande également une plus grande transparence en ce qui concerne l'ensemble des industries européennes qui procèdent à l'extraction de matières premières dans les pays en développement, afin qu'elles acquittent les taxes dues et révèlent au grand jour leurs activités; souligne l'importance que revêt la coopération entre l'Union européenne et les Nations unies en ce qui concerne le processus de Kimberley;

16. engage l'Union à conclure des accords commerciaux équitables avec les pays en développement, qui incluent le transfert de technologies dans le cas des PMA et servent de modèle pour une politique commerciale viable reposant sur un ensemble de critères sociaux et environnementaux;
17. demande une coopération internationale renforcée pour les ressources stratégiques, qui enclenche un processus ouvert, participatif et transparent pour débattre de l'utilisation future des matières premières au niveau mondial, avec la participation de réseaux de la société civile tels que "Publiez ce que vous payez"; estime que les initiatives prises au niveau mondial dans un domaine aussi sensible peuvent contribuer à l'instauration d'un climat de confiance entre l'Union européenne et des économies émergentes, telles que la Chine, le Brésil et l'Inde;
18. demande à l'Union d'établir l'obligation et le devoir des investisseurs de respecter les droits de l'homme, les normes environnementales et les normes fondamentales de l'OIT en matière de conditions de travail lorsqu'ils exercent leur activité dans des pays en développement; considère que les entreprises européennes devraient être juridiquement responsables dans leur pays d'origine des violations de ces droits qui sont commises par leurs filiales à l'étranger et par des entités qu'elles contrôlent;
19. considère que la stratégie de l'Union sur les matières premières devrait refléter les différences entre les pays développés et les grands pays, d'une part, et les pays les moins avancés, d'autre part;
20. demande à la BEI et à la Commission d'examiner de manière plus rigoureuse si les projets contribuent à l'éradication de la pauvreté, au développement durable et à une croissance qui profite à tous lorsqu'elles décident d'accorder une aide aux industries extractives dans les pays en développement; appelle de ses vœux un moratoire sur le financement de projets miniers par l'Union en attendant l'adoption de dispositions visant à lutter contre l'évasion fiscale et à garantir la transparence, une diligence raisonnable et le respect des normes sociales et environnementales;
21. souligne que l'exploitation des ressources naturelles doit tendre à aider les pays concernés à atteindre leurs objectifs sociaux et économiques, et non pas constituer une fin en soi;
22. souligne que l'exploitation minière artisanale et à petite échelle peut jouer un rôle essentiel dans l'économie locale, créer des emplois et venir à l'appui d'objectifs de développement lorsqu'elle est officiellement reconnue, réglementée et soutenue; regrette un manque relatif de données et d'outils d'analyse dans ce domaine et souligne la nécessité d'améliorer sa visibilité, de favoriser la conception et la mise en œuvre d'une politique plus efficace et de surveiller les efforts d'assistance afin d'éviter les pièges de la pauvreté, tels que le travail des enfants, des environnements de travail peu sûrs ou le travail forcé, qui est fréquent

dans les activités minières à caractère artisanal, et des conflits liés aux activités minières à petite échelle; invite également l'Union et ses États membres à apporter un soutien aux pays en développement, aux niveaux national et local, en mettant à leur disposition une expertise en ce qui concerne les pratiques minières s'inscrivant dans la durée, une utilisation plus efficace des ressources, ainsi que leur réutilisation et recyclage;

23. souligne que la question de l'accès aux matières premières devrait être progressivement intégrée dans les mesures de pacification et de prévention des conflits, étant donné qu'un nombre important de conflits ont refait leur apparition dans certaines régions; estime que l'Union devrait avoir pour objectif à long terme la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce et de prévention des conflits qui permettrait une identification en temps utile des matières premières susceptibles de déclencher certains conflits.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	14.6.2011
Résultat du vote final	+ : 23 - : 0 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Michael Cashman, Ricardo Cortés Lastra, Corina Crețu, Leonidas Donskis, Charles Goerens, Catherine Grèze, András Gyürk, Filip Kaczmarek, Franziska Keller, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Bill Newton Dunn, Maurice Ponga, Birgit Schnieber-Jastram, Michèle Striffler, Alf Svensson, Eleni Theoharous, Ivo Vajgl, Anna Záborská, Iva Zanicchi
Suppléants présents au moment du vote final	Kriton Arsenis, Isabella Lövin

23.6.2011

AVIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une stratégie efficace des matières premières pour l'Europe
(2011/2056(INI))

Rapporteur pour avis: Bernd Lange

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que la politique commerciale de l'Union doit renforcer son rôle dans l'amélioration de son accès aux matières premières sur les marchés mondiaux, ainsi que dans la garantie de la fiabilité et de la sécurité de l'approvisionnement en matières premières pour l'industrie européenne, et permettre la mise en place de véritables partenariats, établis en cohérence avec la politique de développement durable menée à l'égard des pays détenteurs de ces ressources naturelles;
2. constate que les marchés des matières premières ne se comportent pas tous de manière identique, et relève notamment que ceux du domaine agricole sont soumis à de fortes conditions saisonnières et climatiques et nécessitent dès lors une attention particulière;
3. souligne l'importance du commerce légal de matières premières pour une croissance économique durable et en appelle à une stratégie européenne intégrée concernant les matières premières, incluant une diplomatie ciblée sur les pays fournisseurs stratégiques, qui se fonde sur le programme industriel et agricole de l'Union et qui soit conforme à sa politique en matière de développement et d'environnement; appelle également la Commission à créer des synergies entre l'ensemble des politiques et acteurs européens concernés, par exemple via la création de comités nationaux pour les métaux stratégiques rassemblant les autorités publiques, les entreprises du secteur, y compris les PME, et la société civile;
4. demande, à ce titre, à la Commission d'élaborer une étude sur les importations européennes de matières premières non listées comme essentielles (telles que le lithium, hafnium et nickel) et qui s'avèrent pourtant stratégiques pour répondre aux besoins industriels européens et pour produire des biens de consommation à forte valeur ajoutée; cette étude devrait également évaluer la dépendance de nos industries et la sécurisation de

l'approvisionnement vis-à-vis de ces matières premières, le coût environnemental lié à leur extraction ainsi que les alternatives envisageables;

5. demande à la Commission de garantir un accès régulier et sécurisé aux matières premières et terres rares présentant un intérêt pour l'industrie au moyen d'accords commerciaux et d'investissement mutuellement profitables et équitables et de partenariats commerciaux stratégiques à long terme qui permettront aux pays en développement de diversifier et d'industrialiser leur économie, de créer des emplois et de générer une croissance économique durable tout en fournissant des ressources vitales à l'industrie européenne; invite à cet égard la Commission à inscrire dans tous les accords commerciaux le respect des normes prescrites par l'OIT et des normes internationales concernant l'environnement;
6. invite la Commission à envisager l'élaboration de lignes directrices concernant la responsabilité sociale des entreprises européennes qui participent à l'extraction des matières premières dans les pays producteurs; invite les entreprises à assumer pleinement, dans les plus brefs délais, leur responsabilité sociale dans le cadre d'un engagement volontaire; demande que ces engagements soient conformes aux lignes directrices arrêtées par l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et au principe de diligence raisonnable applicable aux chaînes d'approvisionnement, tel qu'énoncé dans le Guide de l'OCDE de 2010; demande à la Commission de contrôler et de promouvoir, conjointement avec les entreprises, l'efficacité de cette procédure d'engagement volontaire; rappelle dans ce contexte que toutes les entreprises devraient respecter le droit en vigueur dans leur pays d'accueil;
7. s'inquiète de la persistance du commerce et de l'utilisation de minerais issus de zones de conflits, dont l'exploitation engendre des exactions et des activités illégales inacceptables; invite la Commission, le SEAE, le Conseil et les États membres à prendre en compte cette situation dans le cadre de leurs relations avec les pays tiers; demande à la Commission et aux pays fournisseurs stratégiques de l'Union européenne de développer conjointement des mécanismes de traçabilité efficaces pour les matières premières, allant de l'importation au recyclage ou à l'élimination, et d'introduire un système de certification mutuel pour les matières premières et leurs chaînes d'approvisionnement (Certified Trading Chains), de manière à assurer un commerce équitable, et, en vue de prévenir notamment les abus dans le commerce des matières premières originaires de régions en crise, demande à la Commission de coopérer avec les institutions internationales concernées (Nations unies, OCDE, OIT) en vue d'identifier et d'harmoniser autant que possible les meilleures pratiques de certification; demande à la Commission de suivre la loi américaine Dodd-Frank concernant les minéraux de conflit;
8. souligne que les marchés financiers peuvent jouer un rôle important en apportant une protection contre le risque inhérent aux matières premières et aux produits de base, tant pour les producteurs que pour les consommateurs; invite la Commission à prendre les mesures nécessaires afin de garantir la transparence sur les marchés des matières premières et de lutter avec détermination contre la spéculation injustifiée sur les matières premières, susceptible de conduire à des abus sur les marchés concernés; si cela apparaît nécessaire à la lumière d'une analyse empirique approfondie; observe que les initiatives y afférentes dans le cadre des négociations du G8 et du G20 en font également partie; considère notamment que les possibilités de recyclage, de substituabilité et d'utilisation

efficace des ressources sont des pistes à explorer à cette fin et que la Commission devrait promouvoir et initier des actions de R&D dans ces domaines;

9. est préoccupé par l'impact des marchés des produits dérivés sur l'évolution des prix des matières premières; estime que les marchés des instruments dérivés hors cote devraient faire l'objet de contrôles plus efficaces; soutient, dans ce contexte, l'adoption de mesures visant à renforcer par exemple la transparence à propos des instruments dérivés du hors cote, sous la supervision de l'AEMF; estime que ces mesures pourraient entraîner un renforcement de la sécurité auprès des investisseurs et des PME, ainsi qu'une augmentation de la prévisibilité pour les producteurs européens;
10. déplore l'attitude des pays tiers, et notamment de certains pays émergents, qui créent des distorsions sur le marché mondial des matières premières en usant de leur position de fournisseurs principaux; encourage la Commission à rechercher des solutions dans un cadre bilatéral et, le cas échéant, à entamer des consultations avec ces pays, voire à recourir aux instruments de défense commerciale dans le respect des règles et des principes de l'OMC, et salue les récents efforts de la Commission visant à obtenir la constitution d'un groupe spécial de l'OMC; invite l'OMC à envisager d'envoyer un signal fort à ses membres afin qu'ils n'invoquent pas abusivement une politique de développement ou de défense de l'environnement pour justifier des restrictions à l'exportation, à moins que celles-ci ne soient dûment justifiées pour ces motifs après de l'OMC; invite la Commission européenne à recenser les matières premières clés pour l'Union d'un point de vue stratégique et à garantir l'accès à celles-ci;
11. prend acte de la stratégie de la Commission, dans le cadre des négociations d'accords de libre-échange, d'accords de partenariat économique et d'accords de partenariat et de coopération avec les pays en développement, consistant à interdire l'utilisation de taxes à l'exportation de matières premières; estime que la souveraineté des pays en matière de ressources doit être respectée et demande à la Commission, dans ce contexte, de compenser son opposition sur les taxes à l'exportation en utilisant une approche différenciée qui tienne compte des divers contextes nationaux afin de ne pas compromettre les objectifs de développement et l'industrialisation des pays en développement; souligne que le libre-échange et le commerce équitable revêtent une importance cruciale pour le développement du secteur mondial des matières premières et la création de richesse dans toutes les sociétés;
12. souligne que l'Union exporte toujours illégalement d'importantes quantités de déchets susceptibles d'être recyclés et qui contiennent des matières premières; invite la Commission à prendre toutes les mesures possibles pour identifier et mettre un terme aux exportations illégales et faire figurer dans les accords internationaux des normes relatives au recyclage qui soient équivalentes aux normes européennes; demande aux États membres de renforcer de façon significative les dispositifs de contrôle des exportations, et à la Commission de combler les lacunes actuelles du règlement sur les transferts de déchets, notamment au regard des contrôles douaniers aux frontières extérieures de l'Union européenne; invite également, dans ce contexte, l'ensemble des partenaires commerciaux de l'Union, notamment les pays en développement, à adopter des réglementations appropriées et à appliquer des mesures de contrôle adéquates afin d'empêcher les importations illégales de toute forme de déchets sur leur territoire, et à

lutter activement contre la corruption, qui permet souvent en premier lieu la réalisation de ces importations illégales.

13. demande à la Commission d'allouer des ressources adéquates à la recherche dans le domaine du recyclage des déchets contenant des matières premières; souligne que les déchets industriels recyclés ne devraient pas être considérés comme des déchets, mais plutôt comme une nouvelle ressource; propose dès lors à la Commission de stimuler le marché intérieur européen des matières premières et les exportations légales de matières premières recyclées et des produits associés par l'Union européenne, au moyen de mesures d'incitation appropriées qui encouragent l'utilisation de matières premières recyclées et de produits associés dans l'Union, ainsi que le commerce de produits industriels recyclés;
14. rappelle que les processus de recyclage peuvent être améliorés et qu'il convient que la Commission et les États membres accentuent leurs efforts pour mettre en place des mesures incitatives efficaces et pour soutenir et développer la recherche, notamment en matière de chimie biovégétale et de recyclage des substances chimiques, afin de réduire la dépendance de l'UE vis-à-vis des pays fournisseurs de matières premières et de terres rares;
15. souligne que le commerce de matières premières ne devrait pas être instrumentalisé dans le but d'atteindre des objectifs politiques et devrait avoir une dimension exclusivement économique; considère qu'il ne doit pas servir à l'exercice d'un ascendant politique et ne devrait obéir qu'aux lois de l'économie; salue les efforts déployés par l'Union européenne pour encourager un commerce durable des matières premières (tels que FLEGT) avec les pays tiers;
16. insiste sur la nécessité d'instaurer des règles claires de coopération, dans la zone de commerce des matières premières, entre toutes les parties prenant part aux transactions (producteurs, exportateurs, pays de transit, importateurs); estime également que la Commission européenne devrait réagir négativement aux projets qui vont à l'encontre de ce principe; encourage la Commission et les sociétés européennes à favoriser le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et à investir dans ces dernières;

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	21.6.2011
Résultat du vote final	+ : 24 - : 3 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	William (The Earl of) Dartmouth, Laima Liucija Andrikienė, Kader Arif, David Campbell Bannerman, Daniel Caspary, Marielle De Sarnez, Christofer Fjellner, Yannick Jadot, Bernd Lange, David Martin, Emilio Menéndez del Valle, Vital Moreira, Paul Murphy, Cristiana Muscardini, Godelieve Quisthoudt-Rowohl, Niccolò Rinaldi, Tokia Saïfi, Helmut Scholz, Peter Šťastný, Robert Sturdy, Keith Taylor, Iuliu Winkler, Pablo Zalba Bidegain, Paweł Zalewski
Suppléants présents au moment du vote final	Josefa Andrés Barea, George Sabin Cutaş, Syed Kamall, Maria Eleni Koppa, Elisabeth Köstinger, Jörg Leichtfried, Jarosław Leszek Wałęsa

28.6.2011

AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une réelle stratégie européenne pour les matières premières
(2011/2056(INI))

Rapporteuse: Daciana Octavia Sârbu

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue la communication de la Commission et la perspective adoptée dans cette communication, qui définit les matières premières et les produits de base agricoles comme une priorité pour l'Union; constate que les matières premières occupent la majeure partie de la communication et déplore que seule une partie limitée du texte porte sur l'agriculture;
2. souligne à cet égard qu'il importe d'éviter de gaspiller les matières premières et les fertilisants issus du fumier animal et invite la Commission et les États membres à favoriser le traitement du fumier; souligne dans ce contexte qu'il convient de considérer le digestat comme un substitut d'engrais;
3. soutient l'analyse de la Commission concernant les produits agricoles au vu de la sécurité alimentaire mondiale, qui fait état de l'amenuisement des réserves mondiales et de l'augmentation de la population et de la faim dans le monde, et qui, en ce qui concerne les perspectives du marché, souligne la grande volatilité des prix des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, les imperfections de la chaîne alimentaire humaine et animale, et voit dans le rôle des instruments financiers et de la spéculation une possible cause grave d'instabilité; rappelle que quatre États membres de l'Union européenne sont actuellement particulièrement vulnérables devant la hausse des prix des denrées alimentaires;
4. demande qu'une attention particulière soit accordée à l'incertitude fondamentale concernant l'interaction croissante entre les variations du prix des matières premières énergétiques et non énergétiques, notamment les denrées alimentaires;
5. attire l'attention sur l'approvisionnement précaire en produits agricoles d'importation dans le cadre des restrictions à l'exportation récemment imposées dans certains États; apprécie

que l'Union européenne doive protéger ses citoyens contre les conséquences de phénomènes similaires, en réduisant les niveaux de dépendance;

6. estime que les États membres doivent rechercher un niveau optimal d'exploitation des surfaces agricoles disponibles, par la récupération des terres endommagées et par la réintroduction dans le circuit agricole des terres en friches;
7. reconnaît les conséquences sur la production agricole de l'utilisation à grande échelle de terres agricoles pour la production d'énergie renouvelable; estime néanmoins que le secteur agroalimentaire a un rôle important à jouer dans la production de bioénergie; appelle par conséquent à la définition d'une synergie possible entre les deux domaines;
8. invite la Commission à inclure dans la politique agricole commune (PAC) et la stratégie pour les matières premières des mesures incitatives en vue de libérer tout le potentiel des agriculteurs pour accroître leur production en énergie durable, qui est actuellement sous-exploitée, en créant ainsi de nouveaux emplois ruraux et en introduisant une source de revenu supplémentaire pour les agriculteurs;
9. soutient, du point de vue de la sécurité alimentaire, l'avis de la Commission selon lequel sans politique agricole commune et sans mécanisme de soutien direct, la capacité de production de denrées alimentaires pourrait être menacée; souligne donc, pour un avenir cohérent de la PAC, la nécessité de maintenir le niveau actuel de son financement; est en outre d'accord sur le fait que l'Union joue et doit continuer à jouer un rôle important afin d'assurer une production alimentaire en quantité suffisante pour la population mondiale, qui ne cesse de croître; soutient dès lors une stratégie pour les produits de base et les matières premières qui se fonde sur une approche intégrée, rassemblant les différents volets des politiques agricole, financière, environnementale, énergétique, commerciale et d'aide au développement;
10. insiste, à l'instar de la Commission, sur le fait que la communauté internationale doit adopter une approche coordonnée à long terme pour la sécurité alimentaire au niveau mondial, notamment en accroissant ses efforts de recherche, ainsi que l'investissement dans le secteur agricole des pays en développement, en particulier par le biais de priorités dans la politique d'aide au développement, en vue d'accroître la résilience et la capacité d'adaptation aux chocs alimentaires;
11. réaffirme son soutien à un système mondial de stocks d'urgence pour les denrées, placé sous l'égide du système des Nations unies; pense que l'Union devrait jouer un rôle de premier plan pour promouvoir cette initiative; soutient les récents efforts du G20 pour proposer une réponse politique à la volatilité des prix sur les marchés alimentaires et agricoles, y compris un échange d'informations accru dans le cadre des prévisions de la production alimentaire; insiste sur la nécessité d'une plus grande transparence et d'informations plus rapides sur les réserves et les stocks de denrées alimentaires; estime par ailleurs que des réserves d'urgence devraient aussi être mises en place au niveau national afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire;
12. salue le communiqué commun du troisième sommet des ministres de l'agriculture, tenu à Berlin le 22 janvier 2011, signé par 48 pays, qui plaide pour l'amélioration de la capacité des marchés agricoles à fonctionner de manière appropriée et reconnaît l'importance des

échanges commerciaux quand ils s'agit de créer un équilibre entre les différents acteurs sur les marchés agricoles et de faciliter l'accès des agriculteurs aux matières premières et à l'énergie;

13. espère que la stratégie pour les matières premières s'alignera sur les priorités de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, inclusive et durable; estime que les propositions devraient inclure un chapitre sur l'utilisation par le secteur agricole des matières premières, des sols et de l'eau;
14. renouvelle son engagement de lutter contre l'extrême volatilité des prix qui pourrait constituer une menace grave pour la sécurité alimentaire, compte tenu des comportements sur le marché des produits agricoles; estime pouvoir y parvenir, par exemple, en augmentant la productivité de l'agriculture et sa capacité d'adaptation au changement climatique; observe que la volatilité est parfois exacerbée par des entraves au commerce, qui sont souvent imposées de manière unilatérale;
15. rappelle que le marché des produits agricoles est volatil par essence, du fait du caractère saisonnier de la production, des aléas climatiques ou d'autres facteurs qui empêchent les producteurs de s'adapter rapidement aux fluctuations de la demande; rappelle que l'agriculture est un secteur stratégique et que son fonctionnement ne devrait pas être déterminé seulement par les forces du marché; souligne que les réformes de la chaîne d'approvisionnement alimentaire devraient avoir pour but de garantir qu'une hausse des prix des produits agricoles se traduit par une hausse du revenu des agriculteurs, lesquels font face à une hausse de la volatilité des prix et des coûts de production des intrants;
16. demande à la Commission un rapport sur la réglementation financière des matières premières et des produits dérivés afin de déterminer si une réglementation séparée est nécessaire pour les produits de base agricoles étant donné la spécificité du secteur; soutient la récente proposition de la Commission visant à réguler les instruments dérivés de gré à gré et la consultation publique sur la directive sur les marchés d'instruments financiers; pense que la spéculation, les anomalies et les abus sur les marchés de produits dérivés devraient d'urgence être contrecarrés;
17. rappelle qu'à l'origine, les marchés dérivés des produits de base remplissaient la fonction de protéger contre les risques en même temps qu'ils offraient la possibilité de lever des capitaux sur le marché, les deux choses étant dans l'intérêt des agriculteurs; remarque cependant avec préoccupation que bon nombre d'investisseurs n'ont désormais plus de lien direct avec l'agriculture et que le nombre de contrats conclus est très supérieur à la production alimentaire mondiale; invite la Commission à analyser si cette tendance ouvre la voie à la formation de bulles spéculatives;
18. déplore le fait que trop de déchets agricoles ne sont actuellement pas utilisés de manière optimale; estime que les déchets agricoles devraient être considérés comme un atout et demande dès lors à la Commission d'enquêter sur de nouveaux moyens de les utiliser en tant que matières premières pour d'autres secteurs;
19. note que la surveillance efficace des politiques sur les matières premières agricoles est essentielle pour une stratégie efficace; souligne le besoin d'une coordination plus étroite dans le cadre de la Commission et entre les États membres; insiste sur la nécessité d'être

tenu régulièrement informé de l'évolution de l'initiative concernant les matières premières agricoles, par l'intermédiaire d'un rapport annuel d'activité;

20. demande à la Commission d'intégrer ces préoccupations à sa stratégie, et de proposer des mesures concrètes pour garantir la sécurité alimentaire, lutter contre l'instabilité du marché de façon urgente et renforcer le bon fonctionnement des marchés dérivés des matières premières agricoles dans un esprit de responsabilité globale et durable.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	27.6.2011
Résultat du vote final	+ : 32 - : 1 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	John Stuart Agnew, Liam Aylward, Luis Manuel Capoulas Santos, Michel Dantin, Paolo De Castro, Albert Deß, Diane Dodds, Herbert Dorfmann, Iratxe García Pérez, Béla Glattfelder, Sergio Gutiérrez Prieto, Martin Häusling, Esther Herranz García, Peter Jahr, Elisabeth Jeggler, Jarosław Kalinowski, Elisabeth Köstinger, Agnès Le Brun, George Lyon, Gabriel Mato Adrover, Mariya Nedelcheva, James Nicholson, Georgios Papastamkos, Marit Paulsen, Britta Reimers, Czesław Adam Siekierski, Sergio Paolo Francesco Silvestris, Alyn Smith, Marc Tarabella, Janusz Wojciechowski
Suppléants présents au moment du vote final	Luís Paulo Alves, Pilar Ayuso, Salvatore Caronna, Maria do Céu Patrão Neves, Dimitar Stoyanov, Milan Zver
Suppléant (art. 187, par. 2) présent au moment du vote final	Oreste Rossi

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	30.6.2011
Résultat du vote final	+: 43 -: 3 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Jean-Pierre Audy, Ivo Belet, Reinhard Bütikofer, Maria Da Graça Carvalho, Pilar del Castillo Vera, Lena Ek, Ioan Enciu, Gaston Franco, Adam Gierek, Fiona Hall, Jacky Hénin, Romana Jordan Cizelj, Krišjānis Kariņš, Lena Kolarska-Bobińska, Béla Kovács, Philippe Lamberts, Bogdan Kazimierz Marcinkiewicz, Marisa Matias, Judith A. Merkies, Jaroslav Paška, Herbert Reul, Teresa Riera Madurell, Michèle Rivasi, Jens Rohde, Paul Rübig, Amalia Sartori, Francisco Sosa Wagner, Konrad Szymański, Britta Thomsen, Patrizia Toia, Ioannis A. Tsoukalas, Claude Turmes, Marita Ulvskog, Vladimir Urutchev, Kathleen Van Brempt, Alejo Vidal-Quadras, Henri Weber
Suppléants présents au moment du vote final	Francesco De Angelis, Ilda Figueiredo, Jolanta Emilia Hibner, Ivailo Kalfin, Marian-Jean Marinescu, Vladko Todorov Panayotov, Algirdas Saudargas, Hannu Takkula, Silvia-Adriana Țicău